

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10910 1741 1743 CM

N° photo	DATE	Epoux	Parents époux	Lieux	Epouse	Parents épouse	Lieu	Résumé
802	16/11/1743	AMARGER Jean	Pierre et feue Marguerite FAYBESSE	Les Sales p St Léger de Peyre	FORESTIER Marianne	feux Etienne et Marie DELMAS	La Fage p Lachamp	Le fiancé assisté de son père, Jean ARZALIER son oncle maternel de la Fage, la fiancée de Pierre FORESTIER son oncle de Champagnac, Catherine FORESTIER sa tante de Montchiroux. Pierre AMARGER père du fiancé constitue à son fils 98 livres argent. Les fiancés sont des journaliers.
76	22/01/1741	ANDRE Pierre	feux Adam et Jeanne BAZALGETTE	Rieutortet p Rieutord de Randon	PAGES Anne	feu Guillaume et Marie NEGRE	Chauzines p St Gal	le fiancé assisté de Pierre SEGUIN son cousin de Recoules, la fiancée de sa mère. La fiancée se constitue ses droits paternels et maternels et la somme de 225 livres, une robe étoffe de pays avec son cotillon, gagnés en servant ses maîtres. Le fiancé est tisserant journalier. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 490 livres.
87	26/01/1741	ANDRE Pierre	feux Adam et Jeanne BAZALGETTE	Rieutortet p Rieutord de Randon	PAGES Anne	feu Guillaume et Marie NEGRE	Chauzines p St Gal	Voir photo 76- Idem

570	25/01/1743	ARZALIER Jean	André et Jeanne ROCHE	Recoules St Léger de Peyre	PLANCHON Antoinette	Vidal et Antoinette BOULET	Recoules St Léger de Peyre	Tous deux assistés de leurs père et mère, la fiancée de Jacques PLANCHON son frère aîné . Vidal PLANCHON et Antoinette BOULET et Jacques PLANCHON leur fils et donataire contractuel en son CM reçu par M° BRUNEL donnent à la fiancée 950 livres qu'ils s'obligent solidairement à payer. La fiancée se constitue une robe et un cotillon étoffe de pays. André ARZALIER et Jeanne ROCHE donnent à leur fils fiancé la moitié indivise de tous leurs biens et charges et promettent le restant à la fin de leurs jours, se réservent 500 livres – consitution faite à feu Marie ARZALIER leur fille lors de son CM avec Etienne CEVENE – se réservent de pouvoir habiter dans la maison jusqu'à leur décès et se servir des meubles – conditions en cas de séparation.
611	21/02/1743	ASTRUC Jean, veuf	Barthélémy et Marguerite BOULET	Les Fons p La Chaze de Peyre	TICHIT isabeau	Antoine et feu Marie GACHON	La Chazoulette p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père ayant pouvoir de Marguerite BOULET pour consentir au mariage, la fiancée de son père, de Pierre TICHIT son frère aîné donataire contractuel de son père. Antoine et Pierre TICHIT père et frère de la fiancée constituent en dot à la fiancée 350 livres, une velle de deux ans. La fiancée se constitue 33 livres argent, une robe, un coffre et un tour à filer gagnés de son industrie et travail en servant ses maîtres hors la maison paternelle. Ledit ASTRUC père ratifie la donation faite à son fils lors de son premier mariage reçu par M° BRUNEL. Les fiancés sont journaliers.

569	24/01/1743	BLACHAS Etienne	feux Jacques et Marguerite FORESTIER	Recoules St Léger de Peyre	DUMAS Marie	Baptiste et feu Marguerite TICHIT	Le Crouzet p Ribennes	le fiancé procédant comme personne libre et majeure assisté de Vidal PLANCHON son cousin de Recoules, la fiancée assistée de son père et Bernard DUMAS son oncle du Mazel. Baptiste DUMAS père de la fiancée lui constitue ses droits légitimes maternels sur les biens de sa mère et se constitue tous ses biens. Les fiancés déclarent être de simples journaliers et la valeur de leurs biens est de 200 livres.
541	01/01/1743	BOISSONNADE Antoine, journalier	Antoine et Marguerite CREGUT	St Léger de Peyre	ASTRUC Marie veuve de Pierre VILARET	Jean et feu Claude CHABANON	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père.
726	15/06/1743	BOISSONNADE Antoine, veuf	feux Antoine et Anne FAYBESSE	St Léger de Peyre	VIDAL Isabeau	feux Jean et Agnès CHASTANG	Les Gouttes p Le Fau de Peyre	Ladite VIDAL habitant depuis environ 4 ans à St Léger de Peyre. Procédant comme personnes libres, la fiancée assistée de Marie MALASSAGNE qui nous a affirmé ladite VIDAL n'avoir ni père et mère de vivants. Les biens des fiancés n'excèdent pas 112 livres.
577	07/02/1743	BONNAL Jacques	feux Jacques et Isabeau HERMABESSIER E	Ribennes	SOULIER Isabeau	Joseph et Marie AMOUROUX	Mas de Fumas p Ribennes	Isabeau SOULIER fille de Joseph et Marie AMOUROUX habitant depuis environ 3 ans au Mas de Fumas dans la métairie de Mr Jean de BARRANDON. Le fiancé comme personne libre et majeure assisté d'Antoine BONNAL son frère aîné, la fiancée de ses père et mère. Joseph SOULIER et Marie AMOUROUX constituent 400 livres de droits de légitime à leur fille et lui donnent un bois de lit garni d'une paille et une couverture. Les fiancés sont de simples journaliers.

85	26/01/1741	BONNET Pierre	feux Pierre et Antoinette PLANCHON	La Bessière p Rieutort	MALIGE Isabeau	feux Charles et Catherine PASCAL	originaire de la Lichère p Servières	Isabeau MALIGE originaire de la Lichère p Servières demeurant depuis environ 5 ans au lieu de Fumas P Ribennes. Procédant comme personnes libres et majeures. La fiancée se constitue en son particulier la somme de 70 livres par elle gagnés en servant ses maîtres, une robe et cotillon étoffe de pays, un tour à filer.
677	03/04/1743	BONNET Pierre	feu Jean et Marie VIDAL	Chauzines p St Gal	BOUQUET Isabeau	Feux Etienne et Catherine BOUQUET	La Roche Boirelac p Fontans	le fiancé assisté de sa mère, la fiancée de Pierre BOUQUET son oncle maternel originaire de la Roche habitant à Chazeirolles. Marie VIDAL mère du fiancé donne à son fils tel légat ou portion sur ses biens que le droit romain lui acquiert. Les fiancés sont de simples journaliers et la valeur de leurs biens n'excède pas 30 livres.
579	07/02/1743	BORREL Joseph	François et Marguerite COUDERC	Fraissinet p St Léger de Peyre	DELMAS Jeanne veuve de Jean TERRISSON	Jacques et feu Isabeau BOULET	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de Jacques BORREL son frère tisserant de St Léger ayant pouvoir de Marguerite COUDERC leur mère pour consentir au mariage, la fiancée de son père et Blaise DELMAS son frère de St Léger.

70	03/01/1741	BOULET Henry	feu Antoine et Antoinette SOUCHON	Chabannes p Javols	BASTIDE Marguerite veuve de Jean MALABOUCHE	Jean et feu Marie MALAFOSSE (non indiqué dans le CM)	Vimenet p La Chaze de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère et de Claude ? BOULET son frère dudit lieu de Chabannes, la fiancée de son père, d'Antoine FOURNIER son beau frère de Vimenet. Antoinette SOUCHON mère du fiancé donne à son fils par donation entre vifs 200 livres argent à prendre sur les biens dudit feu Antoine BOULET son mari sous la réserve de jouir des revenus d'icelle pendant sa vie . Ladite BASTIDE fiancée se constitue tous ses biens provenant de son premier mariage avec feu Jean MALABOUCHE. Il reste encore du à ladite fiancée par son père et beau frère 200 livres qui lui furent donnés par son premier contrat de mariage. Lesdits BASTIDE et FOURNIER beau père et beau fils s'obligent solidairement à payer aux fiancés 50 livres à la prochaine fête de St Martin et ainsi continuer pendant 4 ans. La fiancée se constitue de son chef 47 livres, un tour à filer et un louis d'or, une robe étoffe de pays.
547	12/01/1743	BOULET Jean	feu Guillaume et Antoinette MONTANIER	Aubigeirettes P Javols	BOUQUET Claudine	feu Antoine et Marie MAGNE	Le Cros P Javols	Procédant comme personnes libres, la fiancée assistée de sa mère. Marie MAGNE donne à sa fille la moitié indivise de tous ses biens avec droit de préciput et avantage sur ses autres enfants cadets, sous la réserve d'habiter ensemble durant sa vie. Louise BOUQUET donne à sa sœur fiancée 30 livres provenant de ses droits de légitime paternels sous la réserve de pouvoir habiter la maison paternelle. Pierre BOULET frère du fiancé déclare lui devoir 20 livres de droits de légitime. Les fiancés déclarent être de simples journaliers et la valeur de leurs biens est de 140 livres.

102	05/02/1741	BOUQUET André	feu François et Catherine JULLIEN	Regimbal p Javols	OSTY Catherine	Vidal et feu Marie SAVARIC	Peyreviole p St Sauveur de Peyre	le fiancé assisté de sa mère de Pierre TROUCELLIER son parâtre du Regimbal, la fiancée de son père. Vidal OSTY père de la fiancée constitue à sa fille tant de son chef que pour les droits maternels 575 livres, une couverture, une paire de linçons, et une paillasse. Catherine JULLIEN mère du fiancé et femme en premières noces de feu François BOUQUET et en secondes noces de Pierre TROUCELLIER donne à son fils par donation entre vifs la moitié de tous ses biens et le restant à la fin de ses jours avec les charges comme dettes et légitime de Catherine BOUQUET sa fille cadette non mariée qu'elle se réserve de régler à sa volonté suivant la portée de ses biens et encore ladite JULLIEN ayant été instituée HU par ledit feu BOUQUET son mari par testament reçu par M° BOUT notaire d'Aumont à la charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 4 enfants et pouvoir léguer aux autres suivant la valeur de ses biens, en exécution du testament, rend l'hérédité de son feu mari audit BOUQUET leur fils fiancé, les fiancés demeureront ensemble avec lesdits mariés qui se réservent leur demeure dans leur maison et de se servir des meubles, ladite JULLIEN se réserve enfin 15 livres.
604	21/02/1743	BOURDIOL Antoine, veuf	Feux Jacques et Agnès GELY	Les Fons p La Chaze de Peyre	DELMAS Marie, veuf	feux Antoine et Jeanne LIGO..REL	Les Fons p La Chaze de Peyre	Procédant comme personnes libres. Se constituent tous leurs biens dont une vache, deux chaudrons, une marmite, deux poeles, deux seitiers bled seigle, un peu de bien fonds, une mai à pétrir, une paire greniers, un lit garni de paillasse, linceul et couverture, sont de simples journaliers.

778	16/09/1743	BOYER Pierre	André et Marie PARET	Aubigeires P St Sauveur de Peyre	MARQUES	feux Pierre et Agnès ?	Aubigeires P St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père, de Barthélémy BOYER son frère, la fiancée de Jacques et Jean LAURANS ses oncles maternels. Les fiancés se constituent tous leurs biens, dont pour le fiancé ses droits légitimes paternels et maternels, la fiancée deux lits bois pin presque neufs, une paire greniers et une vache et 40 livres que ledit Jean LAURANS et Marguerite MARQUES mariés d'Aubigeires ici présents donnent à la fiancée
542	04/01/1743	BROS Vidal	feu Jean et Marie PINHEDE	Le Cher p Ste Colombe de Peyre	GRAS Catherine	feu Jean et Françoise CHABERT	St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de Jean BROS son frère aîné ayant ordre verbal de leur mère pour consentir au mariage , la fiancée de sa mère et Pierre GRAS son frère aîné. Françoise CHABERT constitue 40 livres à sa fille, Jean GRAS donne 30 livres à sa sœur. La fiancée se constitue 120 livres gagnés de son travail. Les fiancés sont journaliers.
578	07/02/1743	BRUN Etienne	feux Jean et Anne GOULABRUN	Les Sales p St Léger de Peyre	MALET Marguerite	feux Charles et Marguerite MONTET	St Léger de Peyre	Le fiancé comme personne libre, la fiancée assistée de Jacques MALET son frère de St Léger. Les fiancés sont travailleurs journaliers. Jacques MALET donne 100 livres à sa sœur à prendre sur ses biens après son décès.
539	31/12/1742	BRUNEL Pierre	Pierre et Françoise (TICHIT?)	Chassagnes p Ribennes	SAINT LEGER Louise	feux Thomas et Jeanne BARRANDON	Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée comme personne libre et majeure. Sont de simples journaliers et la valeur de leurs biens est de 145 livres.

602	20/02/1743	CAYLA Pierre, veuf	Jean et Isabeau BRINGER	La Lichère p Servières	VIDAL Marianne	Guillaume et feu Marie ALLO	Chapginiers p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de son père, Jean VIDAL son frère aîné donataire contractuel de ses père et mère. Guillaume et Jean VIDAL père et fils constituent ? livres argent à la fiancée, deux robes, un coffre bois pin fermé à clef. Jean CAYLA et Isabeau BRINGER ont fait une donation de la moitié de leurs biens à leur fils lors de son premier CM avec feu Catherine CHABANON reçu par M° BONNEFILLE et confirment cette donation.
403	25/04/1742	CHALMETON Jean Baptiste	Jean Baptiste et Elisabeth CHARBONNEL	La Veyssière p Rieutort	PAGES Marianne	Guillaume et feu Catherine OSTY	Pigeyres Hautes p Ribennes	Jean Baptiste CHALMETON premier du nom, laboureur. Le fiancé assisté de ses père et mère, d'Antoine CHARBONNEL son oncle maternel del Mas Puges et Antoine CRUVEILLER son beau frère de Ribennes, la fiancée de son père, de Sr Jean PAGES son frère aîné du Savinier, de Sr Joseph HOSTY son oncle maternel de Faybesses. Les parents du fiancé lui font donation de tous leurs biens meubles et immeubles droits et actions présents et à venir avec les charges comme dettes et légitime de leurs autres 4 enfants appelés Pierre, Jean Baptiste second du nom, Catherine et Antoine CHALMETON qu'ils se réservent de doter suivant la portée de leurs biens. Se réservent l'usufruit des biens donnés leur vie durant plus 3000 livres, ledit Jean Baptiste CHALMETON père a établi une pension viagère à Elisabeth CHARBONNEL son épouse. Réserves au cas où ils ne pourraient vivre ensemble. Guillaume PAGES père de la fiancée de son chef et comme héritier de feu Catherine HOSTY constitue 2300 livres à sa fille.

386	11/04/1742	CLADEL Jean dit LAURAIRE	feux Jean et Marguerite MAZEL	Coulagnes Basses p Rieutort	BALES Isabeau	Etienne et Antoinette BALES	Le Mas p Ribennes	Le fiancé assisté de Jean BONNET dit Reversat son tuteur de Coulagnes Basses et de Pierre PONS son beau frère de Malassagne et Antoine BONNET son oncle de Vitrolles, la fiancée autorisée de ses père et mère, de Jean BALES son ayeul maternel de Recoules de Fumas. Les parents de la fiancée lui constituent 2300 livres argent de droits de légitime, une couverte de Montpellier, une paire de linceuls, une paillasse, une robe, une chemisette et un cotillon étoffe de pays.
240	16/06/1741	COQUELANHES Jean, veuf journalier	feu Claude et Marie ARZALIER	Recoules p S Léger de Peyre	NEGRE Marie veuve en secondes noces de Jean MONTEIL	feux Jacques et Anne ROCHE	Recoules p S Léger de Peyre	Procédant comme personnes libres, le fiancé assisté de sa mère. La fiancée s'est constitué la somme de 50 livres.
247	20/06/1741	CRUEIZE Antoine, veuf	Etienne et feu Claude HERMANTIER	La Chaze pLes Laubies	VIGNE Marie	feu Guillaume et Agnès VANEL	La Chaze pLes Laubies	Le fiancé comme personne libre âgé de plus de 40 ans hors la maison paternelle depuis environ 15 ans habitant la Chaze p Les Laubies. La fiancée assistée de sa mère et de Guillaume et Philip VANEL ses cousins. La fiancée se constitue 90 livres.
99	04/02/1741	DELMAS Antoine	Jean Pierre, journalier et Agnès MALIGE	La Roche Boirelac	SAINT LEGER Isabeau	feux Joseph et Delphine VERNIER	Combettes p Ribennes	le fiancé assisté de son père, Jean DELMAS son frère, la fiancée de Pierre VERNIER son oncle de Combettes. Les fiancés se constituent mutuellement tous leurs biens, la fiancée ayant une petite maison à Combettes dans laquelle il y a une paire graniers, un petit garde robe, un bois de lit une poele .. un crémal, un petit pot poutin douze écuelles ..

565	23/01/1743	DELMAS Antoine	Jean et feue Jeanne MEYNIER	Les Brunels p Javols	ESTEVENON Jeanne	Pierre et Marie GRAS	Aubigeyres p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père et Pierre BLANQUET son beau frère de Javols, la fiancée de ses père et mère, de Sr Guillaume ESTEVENON son oncle. Pierre ESTEVENON et Marie GRAS constituent à leur fille fiancée 1000 livres de droits de légitime, deux robes, chemisettes et cotillons. Jean DELMAS père du fiancé donne à son fils la moitié de ses biens et promet le restant à la fin de ses jours à condition de vivre ensemble, avec les charges comme dettes et légitime des autres enfants cadets.
100	05/02/1741	DELMAS Blaise, maréchal	Jacques, maréchal et et feue Marie CLAVE	St Léger de Peyre	TROCELLIER Rose	feux Jean et Gabrielle BECAT	Longuesagne p Javols	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Jean TROCELLIER son frère prêtre. Mre Jean TROCELLIER prêtre frère de la fiancée en conséquence des dispositions prises en sa faveur par feus Jean TROCELLIER son père et Gabrielle BECAT sa mère reçus par M° PLANCHON notaire constitue à la fiancée pour toutes sortes de droits paternels et maternels la somme de 700 livres argent , le Sr TROCELLIER donne encore à la fiancée une couverte, une paillasse et une paire de linceuls ... Jacques DELMAS père du fiancé donne à son fils par donation entre vifs tous ses biens meubles et immeubles droits et actions présents et à venir avec les charges et légitime sous réserve d'être nourri et entretenu pendant le reste de sa vie et habillé suivant la portée en travaillant pour l'utilité et aménagement de leur maison et se réserve 40 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés. Ledit DELMAS donne à Jeanne DELMAS sa fille un petit étage de la maison de la valeur de 40 livres.

261	12/07/1741	DELPUECH Dominique	Joseph et feu Claire PINHEDE	Le Buisson	PONS Isabeau	feu Jean et Marianne PASCAL	Le Crouzet p Ribennes	Le fiancé assisté de son père et Guillaume DELPUECH son frère, la fiancée de sa mère. Marianne PASCAL mère de la fiancée donne à sa fille la moitié de tous ses biens avec la moitié des charges comme dettes et légitime de ses autres cinq enfants cadets à la réserve de l'usufruit des biens donnés. Les biens des fiancés sont de 280 livres chacun. Il y a dans la maison de la fiancée deux vaches deux brebis....
104	05/02/1741	DELPUECH Guillaume	Joseph et Claire PINHEDE	Le Buisson	DAUDE Marie	Pierre et feu Marie PEPIN	Combettes p Ribennes	Marie DAUDE fille de Pierre et feu Marie PEPIN originaire de Combettes p Ribennes demeurant présentement pour rentiers à la Bessière p Ribennes. Assistés de leur père. Il manque la suite de l'acte.

336	16/01/1742	DELPUECH Guillaume	Joseph et Claire PINHEDE	Le Buisson	DAUDET Marie	Pierre et feu Marie PEPIN	La Bessière p Ribennes	Guillaume DELPUECH fils de Joseph et Claire PINHEDE originaire du Buisson demeurant à présent à la Bessière p Ribennes. Procédant comme personnes libres et majeures, la fiancée assistée de son père sachant avoir été procédé à la bénédiction de leur mariage depuis environ le mois de février dernier. Pierre DAUDET père de la fiancée institué héritier par feu Marie PEPIN son épouse par testament du 27/05/1740 reçu par moi notaire, à charge de rendre l'hérédité à Marie DAUDET leur fille et pouvoir doter les autres enfants Anne, Catherine, Marie, Jean, Jeanne, Louise et Jean -Baptiste DAUDET suivant la valeur de ses biens et pouvoir de vendre ou engager son hérédité jusqu'à la somme de 150 livres pour nourrir et entretenir leurs 8 enfants, en exécution du testament ledit DAUDET remet l'hérédité à Marie DAUDET sa fille fiancée et déclare qu'il n'a pas usé du pouvoir des 150 livres et que, se trouvant en disette de vivres, ledit DELPUECHE fiancé a fourni pour nourrir et habiller ses 7 enfants restant jusqu'à la somme de 150 livres. Se réserve de pouvoir doter ses autres enfants et sa demeure dans la maison avec les autres enfants jusqu'à leur mariage ou auront été payés de leurs droits de légitime et se réserve une pension qu'il est en droit d'exiger d'être nourri et entretenu à la table de son beau fils en travaillant au profit de la maison.
-----	------------	-----------------------	-----------------------------	------------	--------------	------------------------------	---------------------------	---

567	23/01/1743	FAYBESSE Jean	Pierre et Anne FIELVA	Recoules St Léger de Peyre	VIGNAL Anne	feux Blaise et Marie LAPORTE	Crueize P St Sauveur de Peyre	Pierre FAYBESSE et Anne FIELVA de Recoules rentiers à la métairie de Sr OSTY des Faux p St Léger de Peyre . Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Guillaume ROCHER son beau frère , Blaise ROCHER son neveu de Crueize et Pierre VIGNAL son cousin des Faux. Lesdits ROCHER père et fils beau frère et neveu de la fiancée en conséquence de la donation faite à Marianne VIGNAL épouse dudit Guillaume par ses père et mère constituent à la fiancée pour droits paternels et maternels la somme de 700 livres. La fiancée se constitue de son chef une robe un cotillon étoffe de pays. Le fiancé se constitue tous ses biens et donne à la fiancée l'habitation dans sa maison qu'il a à Recoules sa vie durant
600	20/02/1743	FILHON Jean	Pierre et Marguerite PAGES	Cheylaret p Javols	VALY Marie	feu Jean et Marie PIC	Cheylaret p Javols	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Jacques VALY son frère du Cheylaret. Jacques VALY frère aîné de la fiancée constitue 120 livres de dot à sa sœur. Lesdits FILHON et PAGES mariés père et mère du fiancé font donation à leur fils de tous leurs biens et charges comme dettes et légitime de leurs autres deux enfants se réservant l'habitation dans la maison et pouvoir se servir des meubles et une pension viagère et la somme de 5 livres chacun.

544	08/01/1743	FONTUGNE Marc	André et Agnès BOUCHARENC	La Chazotte p Aumont	BOURDIOL Marguerite	feux Jacques et Agnès GOTTY	Les Fons p Ste Colombe de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, Jacques BOUCHARENC son oncle, la fiancée d'Antoine BOURDIOL son frère aîné. La fiancée s'est constituée 180 livres, 3 brebis, Antoine BOURDIOL donne 100 livres à sa sœur pour ses bons et agréables services. Les parents du fiancé font donation à leur fils de tous leurs biens présents et à venir avec les charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants cadets qu'ils se réservent de doter suivant la valeur de leurs biens. Se réservent la faculté de demeurer dans la maison avec leurs enfants, se servir des meubles, la jouissance d'un petit jardin et 200 livres. Les parties déclarent être de simples journaliers.
584	11/02/1743	GABRIAC Pierre	feux Jean et Antoinette AMBERT	Beauregard p Fau de Peyre	PLANCHON Jeanne	feux Aldebert et Anne ITIER	La Bessière p Javols	Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de Jean BALES son oncle de Recoules et Jean PORTAL son oncle d'Aubigeires. La fiancée se constitue tous ses biens consistant en deux vaches et une bourelle, deux chaudrons, un seau cuivre .. une hache, un joug garni, une charrette demi usée, une poêle cuisinière, une crémalière, deux barattes, deux lits garnis bois pin, deux paires de greniers,.. un coffre fermé à clef, une mai à pétrir, fourrage pour hiverner le bétail, une herminette.

549	12/01/1743	GRANIER André	Pierre et feu Anne TICHIT	Le Crouzet p Ribennes	TROCELLIER Marguerite	feu Jean et Jeanne BOULET	Le Crouzet p Ribennes	André GRANIER fils de Pierre et feu Anne TICHIT du Crouzet p Ribennes habitant depuis plus de 12 années à la métairie de Saliens p St Amans. Le fiancé assisté de son père, de Pierre GRANIER son frère et Jean TICHIT son cousin de Combettes, la fiancée de sa mère et Jean GRAS son parâtre. Jeanne BOULET assistée de Jean GRAS son mari rend à sa fille les biens qu'elle possédait du chef de son premier mari sous la réserve de pouvoir demeurer dans la maison pendant leur vie. Jeanne BOULET donne à sa fille 90 livres 10 sols. Les fiancés déclarent être de simples journaliers et la valeur de leurs biens est de 400 livres.
108	05/02/1741	GRANIER Pierre, journalier	Pierre et Anne TICHIT	Le Crouzet p Ribennes	CHABANON Jeanne	feux Jean et Isabeau FOURNIER	Aubigeyrette s p Javols	Pierre et Anne TICHIT restant pour fermiers à la métairie de Monsieur le (effacé) de Peyre du Salliens. Le fiancé assisté de Pierre GRANIER son père ayant charge de consentir au mariage pour Jeanne TICHIT sa femme, la fiancée procédant comme personne libre assistée de Jacques CHABANON son frère aîné. La fiancée se constitue ses droits paternels et maternels et 100 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres, une robe et un cotillon étoffe de pays.

89	01/02/1741	GROLIER Jean	feux Jean et Marie BESSIERE	Montchiroux p Lachamp	FABRE Anne	Pierre et Marie CRUVEILLER	Les Vernets p Lachamp	Le fiancé assisté d'Antoine CONORT son beau frère de Montchiroux, la fiancée de ses père et mère. La fiancée se constitue tous ses biens dont la plus grande partie gagnés de son travail. Pierre FABRE et Marie CRUVEILLER père et mère de la fiancée sachant avoir reçu de bons et agréables services d'Anne FABRE leur fille lui donnent par donation entre vifs la moitié entière et indivise de tous leurs biens meubles et immeubles droits et actions et la moitié restant à la fin de leurs jours avec les charges comme dettes et légitime de leurs autres 4 enfants Agnès, Antoine, Pierre et Jean FABRE, se réservent la jouissance de la moitié de leurs biens jusqu'à leur décès en payant chacun la moitié des tailles et censives des biens donnés, et se réservent 20 livres pour leurs plaisirs et volontés. Déclarent les mariés être débiteurs verbalement de 198 livres. Inventaire des biens qui sont dans leur maison, grange, étable. Agnès FABRE des Vernets donne à la fiancée la moitié de ses droits sur les biens donnés par donation entre vifs après son décès se réservant d'en jouir pendant sa vie ...
----	------------	--------------	-----------------------------------	--------------------------	------------	-------------------------------	--------------------------	---

495	24/10/1742	HOSTALIER Jean	André et Isabeau GOTTY	Fontanes p St Sauveur de Peyre	PELISSE Marie	Guillaume et Isabeau CHARDENOUX	Aubigeyres p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté d'André HOSTALIER son père, de Guillaume ESTEVENON de Rochadel , Etienne SAUVAGES de Civeyrac ses oncles , la fiancée de son père et Pierre PLANCHON du Mas du Roussel son oncle maternel. Guillaume PELISSE constitue à sa fille fiancée 1000 livres argent, une vache et 4 brebis payables en cinq paiements annuels. André HOSTALIER par donation entre vifs donne à son fils la moitié de tous ses biens droits et actions et promet l'autre moitié à la fin de ses jours avec les charges comme dettes et légitime de ses autres enfants sous réserve de 300 livres pour en disposer à ses plaisirs et volontés plus la quantité de six seitiers bled seigle de pension viagère, beurre, fromage, habitation d'une maison à Fontanes appelée Loustal Nau et de la moitié des meubles qui sont dans la grande maison , et de pouvoir doter ses autres enfants cadets pour droits de légitime, plus raves, choux, bois , que ses enfants puissent habiter dans la maison jusqu'à leur mariage.
760	24/07/1743	ITIER Etienne	Etienne et feu Marie SARRUT	Combemary P Lachamp	BOFFILS Catherine	feu Pierre et Jeanne CERTE		Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Jean BONNAL son parastre et de sa mère. Jeanne CERTE mère de la fiancée donne à sa fille tous ses biens meubles et immeubles avec les charges comme dettes et légitime de ses autres 6 enfants, se réserve sa demeure et se servir des meubles jusqu'à son décès et une pension viagère de trois seitiers bled seigle par an, bois au bucher, choux au jardin,.. déclare diverses obligations. Les fiancés déclarent être de simples journaliers.

114	13/02/1741	ITIER François, journalier	François et Jeanne MONTANIER	Aubigeyres p St Sauveur de Peyre	BALES Marie	François et feue Marie TUZET	Aubigeyres p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, Guillaume ITIER son frère tous d'Aubigeyres, la fiancée de son père. François BALES père de la fiancée donne à sa fille par donation entre vifs la moitié de tous ses biens meubles et immeubles droits et actions présents et à venir avec les charges comme dettes et légitime d'Isabeau BALES son autre fille à condition de vivre ensemble , en cas de discorde chacun jouira de la moitié des biens et paiera la moitié des charges, se réserve de pouvoir se servir des meubles qui sont dans la maison paternelle et ladite BALES cadette aura sa demeure dans la maison jusqu'à ce qu'elle se marie. Inventaires des biens. François ITIER père du fiancé constitue à son fils fiancé pour droits paternels et maternels 200 livres.
334	11/01/1742	JOUVE Louis	Pierre et Marie PAGES	Chasaignes p Ribennes	BONNET Jeanne	feu David et Catherine RANVIER	Le Savigner P Rieutort	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de sa mère. La fiancée se constitue 153 livres dont 93 livres à elle dus par Jean BONNET son frère du Savigner. Les parents du fiancé lui donnent par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens avec la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres 3 enfants, en cas de désaccord chacun jouira de sa moitié et paiera la moitié des charges.
285	30/09/1741	LAURANS Guillaume, veuf	feux Guillaume et Antoinette ROUVIERE	Aubigeyrettes p St Sauveur de Peyre	BROS Marie	feux Jacques et Jeanne TROCELLIER	Tiracols p Javols	Le fiancé comme personne libre et majeure assisté de Pierre GRANIER son beau frère, la fiancée de Jean BROS son frère aîné de Tiracols. La fiancée se constitue la somme de 200 livres provenant 30 livres de droits paternels et maternels à elle laissés par ses feux père et mère et le surplus gagnés de son travail en servant ses maîtres.

560	16/01/1743	MALASSAGNE Pierre	Jean et Marguerite ROUVIERE	St Léger de Peyre	RAMADIER Marguerite	André et feu Philippe BRUNEL	Longuesagne p Javols	Le fiancé comme personne libre assisté de Pierre BONNEFOY son germain du Bouché et Antoine TERRISSON de St Léger son proche parent, la fiancée de son père et Jean RAMADIER son frère aîné, d'Antoine FONTUGNE son oncle. André et Jean RAMADIER père et fils, le fils donataire de son père, constituent 240 livres à la fiancée. La fiancée se constitue 230 livres gagnés de son travail et industrie. Les fiancés déclarent être de simples journaliers et la valeur de leurs biens n'excède pas 470 livres.
606	21/02/1743	MALET Guillaume, tisserant	Jean et Isabeau MALET	St Léger de Peyre	MONTEIL Marie	feux Jean et Philippe MOULIN	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Jean MONTEIL son frère de St Léger. La fiancée se constitue 600 livres que Jean MONTEIL son frère lui doit pour droits de légitime paternels et maternels suivant testament de feu Philippe MOULIN leur mère. Lesdits MALET père et mère du fiancé constituent 150 livres de droits paternels et maternels à leur fils.
511	17/11/1742	MALHE Pierre ,veuf	feux Antoine et Jeanne GAL	Prades	ANTONY Isabeau	Jean, maréchal de forge et feu Françoise RAMADIER	Recoules p St Léger de Peyre	Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de son père. La fiancée se constitue les droits qui peuvent lui revenir de la succession de sa défunte mère. Les biens des fiancés sont de 400 livres, ils sont journaliers.

554	15/01/1743	MALLET Jean	Antoine , foulon journalier et Marie BLACHAS	St Léger de Peyre	CHABANON Marianne	feu Pierre et Marie PAGES	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de ses père et mère, de Jean MALLET son oncle paternel de St Léger, la fiancée de sa mère. La fiancée se constitue les droits pouvant lui revenir sur la succession de son père, Marie PAGES donne à sa fille pour toutes sortes de droits 300 livres à prendre sur les réserves qu'elle a faites sur la donation faite à St Paul CHABANON son fils lors de son CM . Antoine MALLET et Marie BLACHAS donnent à leur fils la moitié de leurs biens et charges comme dettes et légitimes.
91	01/02/1741	MALON Samuel, veuf	feu Jean et Marguerite GALABRUN	Les Vernets p Lachamp	BONNAL Marguerite	feux Antoine et Anne PAGES	Le Mazel p Ribennes	Le fiancé assisté de Joseph MALON son frère des Vernets ayant ordre et charge de Marguerite GALABRUN leur mère de consentir au mariage, la fiancée de François et Louis BONNAL ses frères du Mazel. François BONNAL frère de la fiancée en conséquence des testaments des feux BONNAL et PAGES leur père et mère reçus par nous notaire, s'oblige à payer à la fiancée sa sœur pour droits paternels et maternels la somme de 300 livres argent payables 50 livres ce jourd'hui en un an prochain et le restant 30 livres par an. La fiancée se constitue en son particulier 98 livres gagnés en servant ses maîtres. Les fiancés déclarent être journaliers et la valeur de leurs biens ensemble est de 790 livres.

563	21/01/1743	MAZEL Antoine	Antoine et Louise DELMAS	Combettes p Javols	ROUVIERE Antoinette	feux Pierre et Marie AUBERGER	Arbouroux p Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de Jacques ROUVIERE son frère et Jacques AUBERGER son oncle maternel. La fiancée se constitue tous ses biens dont les droits de succession de ses parents et de feu Etienne ROUVIERE son frère et 195 livres gagnés de son travail. Jacques ROUVIERE frère de la fiancée donne 20 livres à sa sœur. Louise DELMAS mère du fiancé donne 150 livres à son fils. Les fiancés déclarent être de simples journaliers et la valeur de leurs biens est de 298 livres.
580	07/02/1743	MEFFRE Pierre, journalier	Louis et Anne CHABERT	Les Gratous p St Léger de Peyre	BECAT Gabrielle	feu Antoine et Rose PAGES	Le Mas P Javols	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de sa mère veuve et héritière de feu Antoine BEQUAT son mari (testament reçu par M° BRUNEL) avec pouvoir de rendre le fidéi commis à l'un de leurs enfants en vertu duquel la dite Rose PAGES a rendu l'hérédité à Pierre BEQUAT leur fils par acte reçu par moi notaire et pouvoir de doter ses autres enfants, en exécution duquel testament ladite Rose PAGES constitue 1000 livres de droits paternels et maternels à sa fille fiancée qu'elle s'oblige à payer. Louis MEFFRE et Anne CHABERT font donation à leur fils de tous leurs biens meubles et immeubles avec les charges comme dettes et légitime de leur fille à condition de vivre ensemble, en cas de séparation chacun vivra de la moitié des biens et paiera la moitié des charges et se réservent 100 livres pour leurs plaisirs et volontés.

340	25/01/1742	MEISSONNIER François	François et Marie PORTE	La Chaze de Peyre	CHALIER Antoinette	Guillaume et feu Antoinette MONTANIER	Chabannes p Javols	François MEISSONNIER fils à autre et Marie PORTE originaire de la Chaze de Peyre demeurant à Aubigeyres p St Sauveur de Peyre. Le fiancé assisté de ses père et mère, de François TICHIT et Jeanne MEISSONNIER ses oncle et tante d'Aubigeyres, la fiancée de son père et Jean CHALIER son frère de Chabannes. Lesdits Guillaume et Jean CHALIER père et fils, le fils donataire de feu Antoinette MONTANIER constituent à la fiancée pour toutes sortes de droits de légitime la somme de 645 argent. François TICHIT et Jeanne MEISSONNIER mariés oncle et tante maternels du fiancé font donation entre vifs à leur neveu fiancé de tous leurs biens meubles et immeubles avec les charges sous réserve de l'usufruit pendant leur vie et 100 livres chacun à charge pour le fiancé de leur faire les honneurs funèbres.
343	31/01/1742	MEISSONNIER Jean Louis, tisserant	Feu Blaise et Jeanne PLANCHON	Recoules p S Léger de Peyre	MALAVIELLE Françoise, veuve de Jean Pierre VANEL	Jean et Anne TICHIT	Montchiroux p Lachamp	Françoise MALAVIELLE de Montchiroux p Lachamp veuve en premières noces de Jan Pierre VANEL tisserant, demeurant à Pigeypres Basses p Ribennes. Le fiancé assisté de sa mère, d'Etienne MEISSONNIER son frère aîné de Recoules, la fiancée de Jean et Jacques MALAVIELLE ses père et frère et Pierre TICHIT son oncle maternel de Pigeypres Basses. Jeanne PLANCHON et Etienne MEISSONNIER son fils mère et frère du fiancé lui constituent pour droits de légitime et sixième de la succession de feu Blaise MEISSONNIER leur père 998 livres qu'ils s'obligent solidairement à payer. La fiancée se constitue tous ses biens (constitution lors de son premier mariage) , inventaire des biens de la maison de la fiancée.

186	29/04/1741	MEYNIER Privat	feux Pierre et Agnès SAINT LEGER	Saliens p St Amans	CHALEIL Louise	François et feu Agnès PAGES	Grenaldes p Les Laubies	Privat MEYNIER veuf en premières noces de feu Jeanne PELISSIER habitant de St Gal. Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de son père. La fiancée s'est constitué la somme de 120 livres gagnés en servant ses maîtres hors la maison paternelle, une robe, un cotillon étouffe de pays, un tour à filer.
572	25/01/1743	MONTANIER Joseph, veuf	Feux François et Marie AMARGER	Aubigeirettes P Javols	BONNEFOY Marie	Antoine et Marguerite TROCELLIER	Longuesagne p Javols	Le fiancé assisté de Barthélémy MONTANIER son frère, la fiancée de sa mère et Antoine BONNEFOY son cousin de Longuesagne. Marguerite TROCELLIER mère de la fiancée donne à sa fille la moitié restante de ses biens sous la réserve des trois quart de l'usufruit sa vie durant , 100 livres et l'habitation dans sa moitié de maison comprise dans la donation et la faculté de se servir des meubles – inventaire des biens qui sont dans la maison- Les fiancés sont de simples journaliers et la valeur de leurs biens n'excède pas 150 livres chacun.
588	11/02/1743	MONTANIER Louis	Pierre et Catherine BRUNEL	Bessils p Javols	BALDRAN Jeanne	feu Jean et . GRAS	Viminet p La Chaze de Peyre	Le fiancé assisté de son père, de François MONTANIER son oncle paternel, la fiancée de Jean BALDRAN son frère aîné et Pierre GRAS son cousin germain. Jean BALDRAN comme donataire de sa mère donne 349 livres à sa sœur tant pour droits paternels que maternels. Pierre MONTANIER fait donation à son fils fiancé de la moitié indivise de tous ses biens et promet le restant à la fin de ses jours avec les charges.

553	15/01/1743	MONTEIL Jean, tisserant	Jean et Catherine BARBUT	St Léger de Peyre	BOISSONNADE Jeanne	Jean et Marie (MONDON ?)	St Léger de Peyre	Jean MONTEIL fils naturel de Sr Jean MONTEIL marchand et Catherine BARBUT. Le fiancé assisté de Jean MONTEIL son père et de Pierre ASTRUC son parastre et de Catherine BARBUT. La fiancée de son père. Les parents de la fiancée lui donnent la moitié indivise de tous leurs biens et charges sous réserve de rester avec les fiancés dans la maison de Pierre ASTRUC parastre du fiancé. Jean MONTEIL donne 50 livres qui lui sont dus par Pierre ASTRUC à son fils fiancé et 200 livres à la fin de ses jours. Pierre ASTRUC et Catherine BARBUT parastre et mère du fiancé lui donnent 300 livres.
820	22/11/1743	OSTY Pierre, veuf	feux Etienne et Catherine PORTE	Chapginiers P St Léger de Peyre	BASTIDE Marie, veuve		Champagnac p Lachamp	Pierre OSTY veuf, journalier, Marie BASTIDE fileuse de laine, veuve de Jean SOUCHON journalier. Procédant comme personnes libres avancées dans l'âge, se constituent leurs biens qui sont ceux de leur premier mariage- détail des biens- La valeur de leurs biens est 800 livres. Fait à Recoules, présent Victor OSTY de Peyreviole frère du fiancé.
517	22/11/1742	PAGES Guillaume	feux François et Marie MOULIN	Pigeyres Hautes p Ribennes	TRAUCHESSEC Marie, veuve	feux Pierre et Jeanne MEYNIER	Saliens p St Amans	Le fiancé assisté de Jean PAGES son frère aîné des Pigeyres Hautes, la fiancée de Pierre MEYNIER son oncle maternel. La fiancée a trois enfants de son premier mariage avec Pierre VANDEL qui sont Denis, Jean Pierre et Jean VANDEL et nomme pour leur tuteur du chef de leur père Jean VANDEL leur oncle paternel du Mas des Laubies et Pierre MEYNIER leur oncle de Saliens.

696	23/05/1743	PANAFIEU Jean	feux Jean et Antoinette CHALMETON	La Roche Boirelac p Fontans	SOUCHON (Samcon) Marie	feux Jean et Jeanne BASSET	Le Rouchat p Rimeize	Jean PANNAFIEU fils de feux Jean et Antoinette CHALMETON de la Roche Boirelac p Fontans demeurant depuis environ 2 ans à Boirelac p St Denis et Marie SAMCON fille de feux Jean et Jeanne BASSET du Rouchat p Rimeize habitant depuis environ 2 ans à Moncham p Fontans. Procédant comme personnes libres et majeures, se sont constitué tous leurs biens d'une valeur qui n'excède pas 150 livres.
380	06/04/1742	PASCAL André, journalier	feux André et Marie ARZALIER	Le Crouzet p Ribennes	DUMAS Isabeau	Jacques et Catherine MONTANIER	Ribennes	Le fiancé comme personne libre assisté de Jean PASCAL son frère aîné dudit lieu, la fiancée de l'avis de ses père et mère. Les parents de la fiancée lui constituent 766 livres pour tous droits de légitime et en augment 4 brebis, une velle de 2 ans, une robe et un cotillon étoffe de pays. La fiancée a reçu un légat de 154 livres de feu Jean MONTANIER son oncle de Longuesagne suivant son testament reçu par M° AYRALD.
324	06/01/1742	PASCAL Archange	feux Vidal et Jeanne ROUVIERE	La Bessière p Ribennes	BROULHET Marie	Jacques et Anne PAGES	Ribennes	le fiancé assisté de Pierre PASCAL son frère de la Bessière, Jean PASCAL son frère de Recoules, Julien et Jean Pierre TRAUCHESSEC ses beaux frères de la Bessière, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée constituent à leur fille pour tous droits de légitime 120 livres argent, la fiancée se constitue 174 livres, un tour à filer donné par Guillaume PAGES son oncle.

332	08/01/1742	PASCAL Pierre	feux Vidal et Jeanne ROUVIERE	La Bessière p Ribennes	CONSTANT Marianne	feux René et Suzanne ANTONY	Recoules p S Léger de Peyre	Le fiancé procédant comme personne libre, la fiancée assistée de Jean CONSTANT son frarastre et Jean CEVENE son proche parent de Recoules. Jean CONSTANT en conséquence du pouvoir donné par Suzanne ANTONY dans son testament (reçu par M° BERAUD notaire de Marvejols) sa maratre et mère de la fiancée rend à la fiancée l'héritité en fidei comis à lui confiée par ladite ANTONY et promet de payer 36 livres à la fiancée baillant en engagement la jouissance d'une partie d'un champ pour ses droits de légitime paternels. Jean CONSTANT a deux frarastres cadets Jean et Antoine CONSTANT fils de René à qui il a réglé leurs droits de légitime et la succession de Baptiste CONSTANT leur frarastre (de Jean) et frère (de Marianne)
338	16/01/1742	PELAT Joseph	feux Jean et Marie FOURNIER	Védrinel p La Fage Montivernoux	ALLO Marianne	Jean et Catherine OSTY	Fontanes p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de Guillaume GEVAUDAN bourgeois de Saliens son cousin p Fau de Peyre, la fiancée de ses père et mère. Les parents de la fiancée donnent à leur fille par donation entre vifs la moitié restant de tous leurs biens avec la moitié restante des charges comme dettes et légitime de leurs autres 3 filles non mariées sous les réserves de vivre ensemble en faisant même pot train cabal ,en cas de discorde chacun jouira de sa moitié des biens et paiera la moitié des charges, se réservent 150 livres pour en disposer pour leurs plaisirs et volontés. Inventaire des biens qui sont dans la maison. Obligations.

92	01/02/1741	PELEGRIN Pierre, veuf, journalier	Jean et Jeanne BORREL	St Léger de Peyre	HERMABESSIER E Marianne	Jean et feu Jeanne JOUVE	Combettes p Ribennes	Ledit Jean PELEGRIN père absent depuis environ 10 ans ainsi qu'il a été attesté par Thomas FILIOT et Antoine CAMBOLIVE. Le fiancé assisté de Thomas FILIOT et Antoine CAMBOLIVE de St Léger, la fiancée de son père. Ledit HERMABESSIER père de la fiancée lui donne pour tous droits paternels 30 livres à prendre sur ses biens, la fiancée se constitue 150 livres argent gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle.
771	02/09/1743	PONS André, veuf	Feux François et Antoinette FARJON	Dalbières p Ribennes	MALIGE Louise	feux Antoine et Marguerite CHAPEL	Villelongue p Les Laubies	Procédant comme personnes libres et majeures, le fiancé assisté de Joseph SAINT LEGER son germain, la fiancée de Marguerite MALIGE sa sœur aînée. Les fiancés se constituent tous leurs biens dont 30 livres argent de la fiancée, deux robes étoffe de pays.
591	14/02/1743	ROCHER Jean	feux Jean et Marguerite ROCHER	Arifates p Les Laubies	BESTION Jeanne	feu Etienne et Marguerite VALENTIN	Arifates p Les Laubies	Le fiancé assisté de Pierre BOUQUET et Pierre BA...ses beaux frères d'Arifates, la fiancée de sa mère, Etienne BESTION son frère aîné d'Arifates. Etienne BESTION frère de la fiancée sachant feu Etienne BESTION leur père commun par son dernier testament reçu par feu M° SALAVILLE notaire des Laubies avoir institué héritier ledit BESTION et légué 75 livres à la fiancée, il doit lui revenir du chef de ladite VALENTIN leur mère 75 livres de dot de leur mère, ledit BESTION expédie aux fiancés pour la somme de 150 livres une petite maison qui lui appartient à Arifates. Cité feu Pierre BESTION leur frère commun. Les fiancés sont des journaliers.

586	11/02/1743	ROUVIERE Jacques	feu Pierre et Marie AUBERGER	Arbouroux P Ribennes	MAZEL Marie	Jacques et Louise DELMAS	Combettes p Ribennes	Le fiancé assisté de Jacques AUBERGER son oncle et comme personne libre et majeure, la fiancée de son père et Antoine MAZEL son frère aîné ayant pouvoir verbal de sa mère pour consentir au mariage. Antoine et Antoine MAZEL père et fils constituent 49 livres à la fiancée qu'ils s'obligent solidairement à payer. La fiancée se constitue 447 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres.
597	18/02/1743	SABY Jacques	Antoine et feu Catherine PELEGAL	Recoules St Léger de Peyre	ROCHER Catherine	feu Antoine et Antoinette BROUILLET	Aubigeires p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de sa mère, Pierre ROCHER son frère aîné, Jean ROCHER son oncle. La dite BROUILLET et Pierre ROCHER mère et frère de la fiancée constituent à la fiancée 420 livres de droits de légitime, Jean ROCHER oncle de la fiancée lui donne 20 livres. La fiancée se constitue 60 livres gagnés de son travail. Antoine SABY père du fiancé rend à son fils le fidei commis laissé par Catherine PELEGAL son épouse et mère du fiancé lors de son testament reçu par nous notaire avec les réserves de pouvoir doter pour droits maternels son fils cadet et d'habiter durant sa vie dans la maison de ladite PELEGAL et la somme de 150 livres. Les fiancés sont de simples journaliers.

74	20/01/1741	SAINT LEGER Vidal	feu Baptiste et Marie ROCHE	Recoules p S Léger de Peyre	PLANCHON Catherine	feux Jean Jacques et Antoinette ARZALIER	Les Faux p St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère et Pierre CHEVALIER son parâtre, la fiancée du chef de Guillaume ARZALIER son oncle maternel. Ladite PLANCHON fiancée se constitue tous ses biens dont 60 livres gagnés de son travail en servant ses maîtres, un tour à filer, une robe, un cotillon étoffe de pays avec une chemisette. Marie ROCHE avec le consentement de Pierre CHEVALIER son second mari donne par donation entre vifs à son fils fiancé tous et chacun de ses biens sous la réserve de demeurer pendant sa vie elle et son mari dans la maison et se servir des meubles et de la moitié du jardin et se réserve 15 livres pour ses plaisirs et volontés sachant avoir deux autres enfants Jacques et Marie SAINT LEGER au lieu de Champagnac elle leur donne pour droits de légitime maternelle savoir audit Jacques 24 livres et 60 livres à Marie payables lorsqu'elle se mariera. Les fiancés sont travailleurs journaliers.
82	26/01/1741	SAPIENTY Pierre, travailleur journalier	Jean et Isabeau ALLO	Recoules p S Léger de Peyre	ASTRUC Isabeau	non indiqué	Les Salles p St Léger de Peyre	ASTRUC Isabeau, veuve en premières noces d'Etienne CHABANON et en secondes noces de Jean PINHOL des Salles p St Léger de Peyre. Le fiancé assisté de Jean SAPIENTY son père, Pierre SAPIENTY son frère aîné dudit Recoules, la fiancée de Jean ASTRUC son oncle paternel de St Léger. Les fiancés se constituent tous leurs biens dont pour la fiancée une paire graniers, un garde robe, un coffre fermé à clef. La fiancée a une fille de son premier mariage Marie CHABANON. Jean SAPIENTY père du fiancé constitue à son fils de son chef et du chef d'Isabeau ALLO sa femme et mère du fiancé 90 livres de droits paternels et maternels et promet de payer 30 livres à la prochaine fête de Pâques puis 30 livres par an.

593	11/02/1743	SOLIGNAC Jean	Guillaume et feue Antoinette DELMAS	Lachamp	BONNAL Marianne	feux Pierre et Marie PROUHEZE	Le Bouschet p Ribennes	Le fiancé assisté de son père, la fiancée de Pierre BONNAL son frère aîné. Pierre BONNAL frère de la fiancée et donataire de leur père et mère constitue en dot à sa sœur la somme de 499 livres 10 sols. La fiancée se constitue 100 livres gagnés de son travail. Guillaume SOLIGNAC fait donation à son fils de tous ses biens se réservant 60 livres et se réservant de rester usufruitier de la moitié des biens donnés et pouvoir habiter dans la maison et se servir des meubles.
556	15/01/1743	SOUCHON Pierre , journalier	feu Claude et Louise MALET	St Léger de Peyre	BLACHAS Marie	Joseph et Jeanne BONNEFOY	St Léger de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère et Pierre MALET maréchal son cousin, la fiancée de ses père et mère. Joseph BLACHAS et Jeanne BONNEFOY constituent 10 livres de droits de légitime à leur fille fiancée. Louise MALET donne à son fils la moitié de ses biens et charges et promet le restant à la fin de ses jours.

813	20/11/1743	TICHIT Jean	Jean et feu Marguerite LACAS	Pigeyres Basses p Ribennes	FAVIER Marie	feux Jean Louis et Anne BOULET	Ganivet P Ribennes	Jean TICHIT père du fiancé et héritier de feu Marguerite LACAS rend le fidei commis à son fils avec les réserves prévues au testament comme pouvoir doter ses fils cadets et se réserve les effets lui appartenant consistant en deux vaches, 135 livres à lui dus par Pierre et Jacques TICHIT père et fils, une paire de garde robes, un chauderon , un métier à tisser. Anne BOULET mère de la fiancée rend à sa fille le fidei commis a elle fait par ledit feu Jean Louis BOULET aux réserves et conditions portées dans le testament reçu par M° OUVRIER , en outre fait donation à sa fille de ses biens se réservant l'usufruit sa vie durant et la somme de 100 livres, à la charge pour le fiancé de fournir aux frais d'apprentissage d'un métier de son choix à Pierre FAVIER quand il voudra et à Jean Louis FAVIER une somme de 10 livres, audit Jean Louis et à Claudine FAVIER une brebis. Les fiancés sont des journaliers et la valeur de leurs biens n'excède pas 999 livres.
816	20/11/1743	TICHIT Jean		Pigeyres Basses p Ribennes	BOULET Anne	Catherine TICHIT	Ganivet P Ribennes	Jean TICHIT de Pigeyres Basses et Anne BOULET veuve de Jean Louis FAVIER de Ganivet. Procédant comme personnes libes et majeures, ladite BOULET assistée de Catherine TICHIT sa mère. Catherine TICHIT fait donation à sa fille fiancée des biens qu'elle peut avoir se réservant l'usufruit sa vie durant, habiter la maison et se servir des meubles et 200 livres. Les fiancés se constituent tous leurs biens , réserves et pensions qu'il peut être fait dans le CM de Jean TICHIT son fils avec Marie FAVIER reçu par nous notaire un peu avant. Déclarent être de simples journaliers et la valeur de leurx biens n'excède pas 200 livres chacun.

106	05/02/1741	TICHIT Jean, journalier	Feux Antoine et Marie GRAS	Combettes p Javols	ESTEVENON Marie Jeanne	Pierre et feu Jeanne GIBELIN	Coufinet P Ste Colombe de Peyre	Le fiancé du chef de Pierre BOYER son cousin de Javols, Marguerite GRAS sa tante de la Bessière p Javols, la fiancée de Pierre ESTEVENON son frère aîné du Coufinet et donataire de leurs père et mère lequel a déclaré avoir ordre de leur père de consentir au mariage. Ledit Pierre ESTEVENON fils donataire de ses père et mère s'oblige à payer à la fiancée sa sœur 250 livres pour droits de légitime paternels et maternels et 150 livres de légat fait à ladite ESTEVENON par Marie ESTEVENON sa sœur de la Védrinelle veuve d'Antoine BRESCHET lequel se porte à la somme de 50 livres – 24 livres pour le légat fait à la fiancée par Marie GIBELIN sa tante et le restant donné par ledit Pierre ESTEVENON à sa sœur pour ses bons et agréables services. La fiancé ne pourra rien prétendre de plus sur les réserves faits par son père lors du CM dudit ESTEVENON avec Marie SOUCHON son épouse reçu par nous notaire. Marie Jeanne ESTEVENON se constitue de son chef 460 livres gagnés de son industrie et travail hors la maison , une robe, un cotillon étoffe de pays.
794	03/10/1743	TICHIT Pierre	feu Pierre et Jeanne AVIGNON	Ribennes	COUDIER	feu Pierre et Marie MARRON (ou MARCON)	Clarensac p Grandrieu	Le fiancé comme personne libre et majeure, la fiancée assistée de sa mère. Fait à Mende.

250	01/07/1741	TRAUCHESSEC Antoine	Julien et Marie PASCAL	La Bessière p Rieutort	DUMAS Isabeau	Bernard et Jeanne TICHIT	Le Mazel p Ribennes	Antoine TRAUCHESSEC fils de Julien et Marie PASCAL de La Bessière p Rieutort demeurant pour rentiers à la métairie du Sr de BRESSOLLES à Cheminades. Le fiancé assisté de ses père et mère, de Jean Pierre TRAUCHESSEC son frère aîné et donataire de leur père et mère, d'Etienne TRAUCHESSEC son frère et d'autre Etienne TRAUCHESSEC son cousin de la Salesses Bauzedat p Estables, la fiancée de ses père et mère, de Jean et Etienne DUMAS ses oncles paternels. Les parents du fiancé constituent à leur fils pour tous droits de légitime 540 livres du chef paternel et 200 livres du chef de sa mère et promet et s'obligent à payer présentement 460 livres que lesdits Bernard DUMAS et Jeanne TICHIT doivent à Etienne TRAUCHESSEC (ou JULIEN plus loin dans l'acte) leur beau fils mari de feu Marguerite DUMAS leur fille. Les parents de la fiancée donnent à leur fille par donation entre vifs la moitié de tous leurs biens meubles et immeubles droits et actions et la moitié restant à la fin de leurs jours, en cas de désaccord chacun jouera de la moitié en payant la moitié des charges déclarant qu'il y a 20 bêtes à laine, 6 bêtes à corne. La valeur des biens des fiancés ensemble est de 2000 livres.
503	05/11/1742	TRAUCHESSEC Etienne veuf	Julien et Marie PASCAL	La Bessière p Ribennes	BONNAL Catherine veuve de Jean DOUSSIÈRE	feux Jacques et Marguerite BONNET	Le Mas p Les Laubies	le fiancé assisté de son père, Jean Pierre TRAUCHESSEC son frère de la Bessière, Antoine TRAUCHESSEC son frère du Mazel , la fiancée de Pierre BONNAL son frère du Mas, Barthélémy DOUSSIÈRE son beau frère des Laubies.

400	22/04/1742	VEYRON Guillaume, veuf, journalier	Guillaume et Marie MALAVIELLE	La Bessière p Rieutort	CRUVEILLER Anne	Antoine et Isabeau BROUILHET	Ribennes	Le fiancé assisté de ses père et mère, la fiancée de ses père et mère et d'Antoine VALANTIN son beau frère de Ribennes. Les parents du fiancé lui font donation de la moitié de leurs biens avec la moitié des charges comme dettes et légitime de leurs autres enfants et promettent l'autre moitié à la fin de leurs jours. Se réservent la jouissance des biens donnés pendant leur vie, se réservent 60 livres pour leurs plaisirs et volontés. Les parents de la fiancée lui constituent 98 livres de droits de légitime. La fiancée se constitue 100 livres gagnés de son travail et industrie hors la maison paternelle.
347	05/02/1742	VIDAL Etienne	Guillaume et Agnès MAUREL	La Brugeirette p Ste Colombe de Peyre	MARQUES Marianne	Guillaume et feu Marie ESTEVENON	Les Salles p St Sauveur de Peyre	Le fiancé assisté de sa mère, de Louis VIDAL son frère aîné donataire de son père, la fiancée de son père. Agnès MAUREL et Etienne VIDAL mère et frère du fiancé lui constituent pour droits de légitime 600 livres qu'ils s'obligent solidairement à payer. Guillaume MARQUES père de la fiancée par donation entre vifs donne à sa fille la moitié de tous ses biens meubles et immeubles et l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant l'usufruit jusqu'à la fin de ses jours, donation faite avec les charges comme dettes et légitime de ses autres 3 filles cadettes qu'il se réserve de doter, ses filles pourront demeurer dans la maison en travaillant et sous la condition de vivre ensemble avec les fiancés, se réserve 120 livres pour ses plaisirs et volontés.

595	16/02/1743	VIGNE Antoine	Pierre et feu Marguerite FAYBESSE	Les Caires p St Léger de Peyre	FORESTIER Catherine	feux Pierre et Marguerite PROUHEZE	Le Crouzet p Ribennes	Jean FORESTIER frère de la fiancée lui constitue 750 livres de droits de légitime paternels et maternels, Pierre FORESTIER frère cadet de la fiancée donne 24 livres à sa sœur. Pierre VIGNE fait donation à son fils fiancé de la moitié de tous ses biens promettant l'autre moitié à la fin de ses jours se réservant l'usufruit de la moitié donnée et 120 livres et pouvoir doter ses filles.
246	20/06/1741	VIGNE Etienne, journalier	feu Guillaume et Agnès VANDEL	La Chaze pLes Laubies	ROCHER Marie	feu Louis et Anne MEYNIER	Mas de Roville p Les Laubies	Le fiancé assisté de sa mère, de Guillaume et Philip VANDEL ses cousins germains du Vidales, la fiancée de sa mère. La fiancée se constitue ses biens paternels et maternels et ce qu'elle peut avoir gagné de son travail et industrie hors la maison paternelle soit 298 livres.

Minutes du Notaire Jean Jacques SALAVILLE 3E 10910 1741 1743 Testaments

N° photo	DATE	Testateur	Lieux	Résumé
625	12/03/1743	ABRIOL Guillaume	la Fage p Lachamp	Guillaume ABRIOL berger de la Fage p Lachamp se trouvant en âge de vieillesse et malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison du peu de biens qu'il a gagné de son travail fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne dix moutons pour faire dire des messes dans l'an de son décès, nomme pour recueillir le légat Pierre VERDIER de Combemary, lègue à Catherine, Jeanne et Louise BESSIERE filles à Jean et feu Marie BRINGER ses petites nièces 10 livres à chacune payables lorsqu'elles se marieront ou auront 25 ans, lègue à Pierre et Marie ABRIOL ses frère et sœur 5 sols, nomme HU Guillaume BESSIERE son petit neveu et filleul de la Fage et parce qu'il n'est pas encore en âge de gérer le peu qu'il lui laisse, il en donne la jouissance à Jean BESSIERE père dudit Guillaume jusqu'à ce que son héritier se marie ou ait 25 ans.
359	06/03/1742	ALLIOS Catherine femme de René ST LEGER	Les Cayres p St Léger de Peyre	Catherine ALLIOS femme de René SAINT LEGER travailleur journalier des Cayres p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules, s'en remettant pour les honneurs funèbres à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue à Catherine SAINT LEGER sa fille 10 livres pour ses plaisirs et volontés – CM de son fils Jean SAINT LEGER 02/05/173 ? reçu par M° DOLADILLE- donne à Catherine SAINT LEGER sa fille 200 livres de droits de légitime. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU ledit Jean SAINT LEGER son fils à charge de satisfaire ci-dessus.
473	04/08/1742	ALLO Catherine veuve de Pierre GROLIER	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Catherine ALLO veuve de feu Jean (dans l'entête Pierre) GROLIER journalier de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne au chapelain pour un trentenaire de messes. Déclare avoir 6 enfants de son mariage savoir Louise, Marie, Jacques, Jean, Catherine et Marianne et les avoir tous dotés lors de leur mariage sauf Jean GROLIER son fils cadet auquel elle donne 60 livres de droits de légitime. Donne et lègue à Louise GROLIER sa fille une robe et une mante étoffe de pays, donne à Marianne GROLIER sa fille femme de François DELMAS de Recoules 20 livres. Nomme HU Jacques GROLIER son fils aîné à charge de satisfaire ci-dessus et payer à François DELMAS son beau fils 77 livres qu'elle lui doit. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager

276	01/09/1741	ALLO Jean	Combettes p Ribennes	<p>Jean ALLO tisserant de Combettes p Ribennes, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue un trentenaire de messes qui seront payés par Jeanne MALABOUCHE sa femme et héritière ci après nommée, lègue aux pauvres de la paroisse la quantité de 12 seitiers bled seigle. Donne et lègue à Jeanne ALLO sa fille femme de Jacques HERMABESSIERE de Ribennes outre ce qu'il lui a donné lors de son CM 5 sols. Donne à André, Marie, Antoine, Jean, Jeanne et Jean Antoine ALLO ses autres six enfants légitimes et naturels, André de feue Isabeau BARRANDON sa première femme et les autres cinq de ladite Jeanne MALABOUCHE sa seconde femme, pour toutes sortes de droits de légitime paternelle ou supplément d'icelle savoir tel légat que le droit romain permet sur ses biens qu'il donne pouvoir à Jeanne MALABOUCHE sa femme de régler quand ils seront d'âge ou se marieront. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme son HU Jeanne MALABOUCHE sa femme à laquelle il établit une pension viagère et la faculté de demeurer dans la maison sa vie durant et de se servir des meubles, jardin, bois, ...</p>
616	27/02/1743	ALLO Pierre	Les Caires p St Léger de Peyre	<p>Pierre ALLO journalier des Caires p St Léger de Peyre se trouvant dans son vieux âge et malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé . Donne au chapelain pour un trentenaire de messes et un autre trentenaire de messes au curé de Léger de Peyre. Donne aux pauvres de la paroisse. Citée Catherine JOURDAN sa femme en secondes noces. Donne et lègue à Antoine ALLO son fils de feue Marie BLACHAS sa première femme pour droits paternels 30 livres, donne à Jean ALLO son fils de Fontans , feue Marie ALLO femme de feu Henry TROCELLIER, aux enfants de feue Marguerite ALLO femme de Pierre BRUN des Caires, aux enfants de feu Pierre ALLO d'Arbouroux, à Isabeau ALLO femme de Pierre ALLO, à Marianne ALLO femme de Jean GRAS ? Des Caires 5 sols outre ce qu'il leur a donné lors de leur CM. Donne et lègue à Pierre, Etienne, Jean, autre Pierre jeune et autre Etienne aussi ses fils et de Catherine JOURDAN sa femme en secondes noces pour droits paternels 20 livres payables lorsqu'ils auront 25 ans, en outre leur donne en commun une petite maison qui est en ruine et menace écroulement. Donne une pension viagère à Catherine JOURDAN sa seconde femme. Donne à Pierre ALLO son fils de Catherine JOURDAN 10 livres , à Etienne aussi leur fils 5 livres. Nomme son HU Jean ALLO son fils de feue Marie BLACHAS sa première femme à charge de payer les dettes et légats.</p>

364	17/03/1742	ANTONY Jeanne femme de Jean FAYBESSE	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Jeanne ANTONY femme de Jean FAYBESSE journalier de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules, s'en remettant pour les honneurs funèbres à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne au chapelain qui fait le service de la chapelle ND de Recoules la rétribution accoutumée pour chanter des litanies à la Ste Vierge, lui donne deux trentenaires de messes basses dans l'année de son décès. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Jean FAYBESSE son mari à charge de satisfaire ci-dessus et remettre l'héritié à l'un de leurs enfants Pierre, Catherine, Anne ou Marianne FAYBESSE à son choix lorsqu'ils se marieront ou seront d'âge et de doter les 3 autres pour droits maternels suivant la portée de ses biens.
162	22/04/1741	ARZALIER Marie veuve de Laurans FIELVA	Combettes p Ribennes	Marie ARZALIER veuve de Laurans FIELVA journalier de Combettes P Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes s'en remettant pour ses honneurs funèbres à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de Ribennes 24 livres pour des messes . Donne à Jeanne TICHIT sa nièce femme d'Antoine CLAUZON de Belviala p Grandrieu 20 livres. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Jacques TICHIT son neveu de Combettes à charge de satisfaire ci-dessus.
122	01/03/1741	BALES Pierre	Recoules p St Léger de Peyre	Pierre BALES journalier de Recoules p St Léger de Peyre, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et donne au chapelain qui fait le service la rétribution ordinaire qu'il se fera payer par son héritier bas nommé. Après avoir rabattu ce qu'il a donné à Etienne GROLIER son neveu lors de son mariage avec Antoinette ASTRUC ce qui reste au testateur consiste en peu de choses qu'il s'était réservé pour ses besoins et nécessités environ 40 livres et pour la validité du testament lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU ledit Etienne GROLIER son petit fils qu'il prie de lui faire les honneurs funèbres.
636	29/03/1743	BAUZEDAT Jean	Combettes p Ribennes	Jean BAUZEDAT journalier de Combettes p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Marianne VILARET sa femme, attendu le bas âge des deux enfants qu'il laisse Jean et Jean Jacques BAUZEDAT âgés d'environ 2 ou 3 ans, elle leur partagera également l'héritié.

745	09/07/1743	BESSIERE Jean	la Fage p Lachamp	Jean BESSIERE travailleur journalier de la Fage p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Lachamp et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Sachant avoir été institué héritier par feu Marie BRINGER son épouse, testament reçu par Mre ROUSSET prêtre et vicaire de Lachamp à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 4 enfants appelés Catherine, Guillaume, Jeanne et Louise BESSIERE et doter les autres pour droits maternels, en vertu du testament, remet l'hérédité à Catherine BESSIERE leur fille aînée et de son chef la nomme HU et lègue aux trois autres enfants cadets pour droits de légitime paternels ou maternels la somme de 100 livres à chacun, à la réserve qu'il augmente la dite Louise BESSIERE de 5 livres payables lorsqu'ils se marieront ou auront 25 ans, ils pourront en outre demeurer dans la maison, donne en outre à Guillaume BESSIERE son fils 4 moutons, à Jeanne et Louise BESSIERE ses filles deux moutons à chacune.
665	26/04/1743	BLANQUET Jacques	St Sauveur de Peyre	Jacques BLANQUET travailleur journalier servant à présent pour domestique à St Sauveur de Peyre détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Sauveur de Peyre et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux RP de Marvejols 200 livres pour dire des messes, donne à Mre ROUFFIAC prêtre et vicaire de St Sauveur 50 livres pour des messes, donne à Antoine, Pierre, autre Pierre, Trophime, Marie BLANQUET ses frères et sœur 30 livres à chacun, donne en outre à Antoine BLANQUET ses habits et linges et un seitier bled, donne à Marie BLANQUET un seitier bled, donne à Marie BLANQUET son autre sœur femme de Jean PORTAL 20 livres, donne à Isabeau BLANQUET sa nièce fille de feu Jean les droits qu'il peut avoir sur les biens de feu Gabriel BLANQUET son père et sur la dot de feu feu Marguerite BOULET sa mère, donne à Marguerite COUTAREL de St Léger du Malzieu une paire graniers plus à Jean MALABOUCHE de la Chazotte 6 livres, donne à Jean BLANQUET son autre frère de Regimbal ... Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Mre Jean Baptiste DAUBIERE prêtre et prieur de St Sauveur à la charge de payer les légats.
428	20/05/1742	BONNAL Pierre	Le Mazel P Ribennes	Pierre BONNAL journalier du Mazel p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament . Considérant le peu de réserves qu'il a fait lors du CM de Jean BONNAL son fils avec Louise MEYNIER Veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux RP Capucins de Marvejols et au prêtre de Ribennes pour des messes. Donne à Antoine, Jean et Catherine BONNAL ses trois enfants de feu Marie VERNET sa femme tel légat que de droit leur revient sur ses biens, lègue à Marie BONNAL son autre fille légitime femme de ? De Montchiroux 5 sols outre ce qu'il lui a constitué lors de son mariage. Donne 5 sols à se partager à tous ses parents et prétendants à ses biens. Institue HU Jean BONNAL son fils aîné et donataire

483	09/09/1742	BONNEFOY Marie	Le Batifoulier p St Sauveur de Peyre	Marie BONNEFOY fileule journalière du Batifoulier p St Sauveur de Peyre dans son vieux âge néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St sauveur et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux pauvres de la paroisse. Charge son héritier de faie dire des messes. Lègue à Marie SAINT LEGER femme de ... VALANTIN du Batifoulier un seitier bled seigle. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jacques BONNEFOY fils à Jacques son cousin du Batifoulier à la charge de satisfaire ci-dessus.
86	26/01/1741	BONNET Jeanne	La Bessière p Rieutort de Randon	Jeanne BONNET filandière fille à feux Pierre et Antoinette PLANCHON de la Bessière p Rieutort de Randon considérant que la mort est certaine l'heure d'icelle incertaine afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Rieutort au tombeau de ses précédeseurs s'en remettant pour ses honneurs à la discrétion de son héritier bas nommé eu égard de son peu de biens. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue son HU Pierre BONNET plus jeune son frère.6 (voir CM du même jour BONNET Pierre MALIGE Isabeau)
258	10/07/1741	BORREL Jean	Fraissinet p St Léger de Peyre	Jean BORREL travailleur journalier de Fraissinet p St Léger de Peyre, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de St Léger et que ses honneurs funèbres soient faits à la volonté de Marguerite ITIER sa femme s'en remettant à sa discrétion. Donne et lègue à Marguerite ITIER sa femme pour ses bons et agréables services et l'amitié qu'il lui porte les revenus de son hérité jusqu'à ce que André BORREL son fils héritier bas nommé soit marié et lui donne aussi une petite maison sise au lieu de Fraissinet autre que celle que le testateur et sa femme habitent et 100 livres pour ses plaisirs et volontés. Donne et lègue à Etienne, Jacques et Marie BORREL ses trois enfants cadets pour tous droits de légitime paternels le légat tel que le droit romain le prévoit payable lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront, jusque là le testateur veut qu'ils demeurent dans la maison paternelle en travaillant de leur pouvoir pour l'utilité de la maison. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme son HU André BORREL son fils aîné à charge de satisfaire ci-dessus.

314	05/12/1741	BOUARD Jean	Donepau p St Alban	Jean BOUARD journalier vivant de jour à la journée de Donepau p St Alban lequel craignant à cause de son âge et de sa complexion de ne mourir de quelque mort subite afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de St Alban au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion et volonté. Donne et lègue à Jean Pierre, Jean Baptiste et François BOUARD ses 3 enfants cadets et de feu Françoise SALAVILLE sa seconde femme 300 livres à chacun pour droits de légitime paternelle payables lorsqu'ils seront d'âge de donner quittance. Nomme son HU Jean BOUARD son autre fils aîné de ladite feu SALAVILLE à la charge de satisfaire ci-dessus. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès, voulant que ses 3 enfants cadets soient nourris et entretenus dans la maison paternelle et y travaillant au profit de la maison jusqu'à ce qu'ils se marient ou soient payés de leurs droits de légitime .
582	09/02/1743	BOULET Antoine	Arbouroux p Ribennes	Antoine BOULET journalier d'Arbouroux p Ribennes malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne pour un trentenaire de messes. Donne et lègue à Marguerite TICHIT sa nièce d'Arbouroux 75 livres, donne à Antoine BOULET d'Arbouroux son frère une paire de graniers bois pin de la valeur de 15 livres. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme son HU Jean BOULET jeune son autre frère à la charge de payer les légats.
368	20/03/1742	BRUNEL Anne femme de Jean CASTAN	St Léger de Peyre	Anne BRUNEL femme de Jean CASTAN journalier de S Léger de Peyre, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens (une petite maison et un petit jardin de peu de valeur) fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses prédécesseurs. Donne et lègue à Marie BRUNEL sa sœur femme de Pierre BRINGER journalier de St Léger la somme de 50 livres. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Jean CASTAN son mari à charge pour lui de payer les légats et en cas où ledit CASTAN viendrait à se remarier donne à Anne BRINGER sa filleule et nièce un ... qu'elle a dans la maison pour le retirer immédiatement après le mariage.
669	29/04/1743	BRUNEL Marie	la Fage p Lachamp	Marie BRUNEL veuve de Vital CRUVEILLER travailleur journalier de la Fage p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Lachamp et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux pauvres un seitier beld seigle, lègue à Marie CRUVEILLER sa fille 500 livres payables lorsqu'elle se mariera ou aura 25 ans. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU Pierre BRUNEL son frère des Pigeyres Basses à charge de satisfaire ci-dessus et remettre l'hérité à Pierre CRUVEILLER son fils de la Fage lorsqu'il aura l'âge de 18 ans. Suit l'inventaire des biens et diverses obligations.

628	18/03/1743	CEVENE Jean	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Jean CEVENE garçon journalier de Recoules p St Léger de Peyre, se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne au chapelain la rétribution pour chanter le miserere durant l'année de son décès. Donne à Jean Antoine CEVENE son neveu une paire de métiers à tisserant, un lit avec une couverture, une paillasse et un coffre bois pin fermé à clef, donne à Etienne CEVENE une pièce de terre, donne à Jean CEVENE frère dudit Etienne, enfants légitimes de feu Jean CEVENE son frère, tous de Recoules, la quantité de 4 setiers 6 cartes bled seigle. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Etienne CEVENE son neveu fils à autre Etienne à la charge de satisfaire ci-dessus et de lui faire dire 4 trentenaires de messes dans l'an de son décès et donne aux pauvres.
782	21/09/1743	COUDERC Guillaume	La Chaze de Peyre	Guillaume COUDERC travailleur journalier du lieu et paroisse de La Chaze se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de La Chaze et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Anne FOURNIER sa femme à la charge pour elle de rendre l'hérédité à l'un de leurs 5 enfants qui sont Mathieu, Etienne, Anne, autre Mathieu et Anne COUDERC quand bon lui semblera et de doter les autres cadets suivant la portée de ses biens.
634	23/03/1743	CRUVEILLER Anne	Montchiroux p Lachamp	Anne CRUVEILLER femme de Jean VALENTIN journalier de Montchiroux p Lachamp se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Lachamp et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne la rétribution accoutumée aux prêtres de Lachamp pour des litanies, tous les dimanches et fêtes de l'année de son décès, charge son mari et héritier de faire dire 4 trentenaires de messes. Donne à Jean CRUVEILLER son frère aîné de Combemary 55 livres, lègue à Jean CRUVEILLER fils à Etienne son neveu et filleul 20 livres, donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jean VALENTIN son mari.
385	10/04/1742	DALLO Blaise	La Rouvière p Le Buisson	Blaise DALLO tisserant de la Rouvière p du Buisson se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la paroisse et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion et volonté. Donne et lègue aux trois enfants qui lui sont nés de (Marguerite BONNET barré) Isabeau LAURANS son épouse appellés Marie, ? Et Jean DALLO leurs droits de légitime tel que de droit. Institue HU Antoine DALLO son père à charge de rendre l'hérédité à l'un de ses enfants quand bon lui semblera.

731	24/06/1743	DALLO Jeanne	Fontanes p St Sauveur de Peyre	Jeanne DALLO fille à Jean travailleur journalier et feue Catherine OSTY de Fontanes p St Sauveur de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Sauveur et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Rose DALLO femme de Jean DALLO sa sœur de Fontanes 90 livres, à Marianne DALLO sa soeur femme de Joseph PELAT dudit Fontanes 10 livres, à ... et Marianne DALLO ses nièces 10 livres, à Marie Jeanne sa nièce fille de Jean DALLO et Roze DALLO de Fontanes 10 livres, donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU ? .
212	21/05/1741	DOLADILLE Marie femme de Guillaume LACAS	St Sauveur de Peyre	Marie DOLADILLE femme de Guillaume LACAS maréchal de St Sauveur de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de st Sauveur et que ses honneurs funèbres soient faits suivant la coutume par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres de la paroisse 15 livres pour dire des messes. Lègue à Marie Anne SAINT LEGER sa mère 5 livres . Nomme HU François LACAS son fils légitime et naturel de Guillaume LACAS son mari à charge de satisfaire ci-dessus. S'il venait à décéder en bas âge, ordonne que ledit Guillaume LACAS ait le pouvoir de nommer un de leurs enfants restants qui sont Jeanne et Jean LACAS tel que bon lui semblera lorsqu'il aura atteint l'âge de 20 ans et charge aussi son mari de doter ses enfants qui ne sont pas héritiers, la testatrice donne aussi à son mari la faculté de demeurer dans la maison pendant sa vie et de se servir des meubles et lui lègue 200 livres. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès.
311	28/11/1741	DUMAS Marie femme de Pierre CRUVEILLER	la Fage p Lachamp	Marie DUMAS femme en premières noces d'Etienne FORESTIER et à présent de Pierre CRUVEILLER tous les deux travailleurs journaliers de la Fage p Lachamp atteinte d'une maladie de langueur depuis plus d'un an qui l'a presque depuis tenu alitée ,reconnaisant et ressentant les ... de la disette chargée de ses enfants de premier et second mariages .. pour avoir de quoi se sustenter et ... ses enfants , néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Lachamp au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion et volonté. Donne et lègue à ses enfants dudit feu Etienne FORESTIER et Pierre CRUVEILLER son mari, savoir dudit FORESTIER Pierre, Baptiste, Marianne et Catherine FORESTIER, dudit CRUVEILLER Marie et Jean CRUVEILLER ses six enfants pour droits de légitime maternelle le légat prévu par le droit romain. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme son Pierre CRUVEILLER son mari à charge de satisfaire ci-dessus payer ses dettes et légitime de ses enfants et de rendre l'hérité à l'un de ses enfants Marie ou Jean CRUVEILLER quand ils auront l'âge.

844	07/12/1743	FABRE Jean	St Amans	Jean FABRE charpentier journalier originaire de Coulagnette p St Amans à présent marié et habitant Saint Amans se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Amans et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé ou par Jeanne DELRANC son épouse. Donne au curé de St Amans pour des messes. Donne à Jean Antoine FABRE Son neveu de Coulagnette 150 livres, donne à Jeanne DELRANC son épouse la jouissance de sa maison durant sa vie,...une pension viagère de 127 livres par an. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Institue HU Pierre FABRE son neveu de Coulagnettes.
627	15/03/1743	FORESTIER Antoinette	Le Crouzet p Ribennes	Antoinette FORESTIER filandière veuve en secondes noces de Jean BEQUAT journalier du Crouzet p Ribennes, se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. En venant à la disposition de ses biens qui consistent en une petite maison et petit claus situé à Albières de valeur de 99 livres, la testatrice ayant un fils appelé Jean PASCAL qui y habite, lui lègue le tout par légat que le droit romain lui acquiert et elle prie son fils d'y loger les enfants qu'elle a de ses deux mariages, donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jean, Antoinette et Jeanne PASCAL ses petits fils et filles à la charge pour eux de payer ce qu'elle peut légitimement devoir, donnant par avantage et préciput à ladite Antoinette 30 livres et déclare devoir 23 livres à Jean FORESTIER fils à feu Pierre dudit lieu.
528	11/12/1742	FOURNIER Pierre	La Pinhède P La Chaze de Peyre	Pierre FOURNIER tisserant fils d'Antoine FOURNIER de la Pinhède p La Chaze de Peyre assisté de son père, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de La Chaze et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Antoine FOURNIER son père 100 livres. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme son HU Jean Antoine FOURNIER son frère de la Chaze à la charge de satisfaire ci-dessus et de remettre l'hérédité à l'un de ses 4 enfants de son mariage avec Delphine SEGUIN son épouse, appelés Pierre, Marie, Catherine et isabeau FOURNIER quand bon lui semblera avec pouvoir de doter les autres suivant la portée et valeur de ses biens et lègue à Delphine SEGUIN son épouse la faculté de demeurer dans sa maison sa vie durant et de se servir des meubles et lui établi une pension viagère de trois seitiers bled, bois au bûcher, choux au jardin, raves à la rabière.

534	14/12/1742	FOURNIER Pierre	La Pinhède P La Chaze de Peyre	Pierre FOURNIER tisserant fils d'Antoine FOURNIER de la Pinhède p La Chaze de Peyre assisté de son père, ledit Pierre FOURNIER originaire de la Pinhède présentement rentier à la métairie de Dlle MESTRE à la Chaze, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de La Chaze et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU par moitié Antoine FOURNIER son père et Delphine SEGUIN son épouse par lesquels il veut que son hérédité soit gérée attendu la minorité de ses quatre enfants à la charge pour eux de remettre l'hérédité à l'un de ses enfants qui sont Pierre, Marie, Catherine et isabeau FOURNIER lorsqu'ils seront d'âge ou se marieront et de régler la légitime aux trois autres suivant la valeur de ses biens ainsi qu'au(x) posthume(s) éventuels.
397	20/04/1742	FROMENTAL François	Chapginiers p St Léger de Peyre	François FROMENTAL artisan journalier de Chapginiers p St Léger de Peyre obligé d'aller faire campagne pour le service du Roy fait son testament. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Etienne FROMENTAL son frère à la charge pour lui de lui faire les honneurs funèbres et de payer ce qu'il doit pour l'hoirie de Marie LONGIAT leur mère commune. Inventaire des biens du testateur.
780	21/09/1743	GACHON Jean	Fraissinet p St Léger de Peyre	Jean GACHON journalier de Fraissinet p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Léger et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Marie? GACHON sa fille de feu Agnès GRAS son épouse 50 livres pour ses droits de légitime, donne par mêmes droits à François, Etienne, Jean, Antoine, Marguerite, Isabeau GACHON aussi ses enfants légitimes et naturels de feu Agnès GRAS sa femme 50 livres à chacun payables lorsqu'ils seront d'âge ou viendront à se marier, jusque là ils demeureront dans la maison paternelle en faisant leur part de travail. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Antoine GACHON à la charge de satisfaire ci-dessus et de payer ce que le testateur peut légitimement devoir.
752	17/07/1743	GAILLARD Etienne	Laval p St Léger de Peyre	Etienne GAILLARD tisserant journalier de Laval p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Sauveur de Peyre et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Catherine MICHEL sa femme à charge pour elle de rendre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants Etienne, Jean et Louise GAILLARD et pouvoir doter les deux autres et lui donne par voie de légat une pension viagère lorsqu'elle aura remis l'hérédité. Donne à ses enfants la faculté de demeurer dans sa maison jusqu'au décès de la dite MICHEL et de se servir des meubles, bois au bucher, choux aux jardin,.. déclare avoir une instance en justice contre Jean GAILLARD son neveu de Gratoux et donne pouvoir à sa femme de continuer les poursuites du procès et de traiter un accord ou régler le différend.

373	26/03/1742	GRAS Marguerite veuve de Pierre PANTEL	La Bessière p Javols	Marguerite GRAS veuve de Pierre PANTEL journalier de La Bessière p Javols se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens et de ceux de Pierre PANTEL son feu mari dont elle est héritière, fait son testament. Veut être enterrée au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs et les honneurs funèbres à la discrétion de son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. A quatre enfants légitimes Marguerite, Antoine, Isabeau et Marianne PANTEL et a suffisamment doté Marguerite lors de son mariage avec Jean BRESCHET et lui donne 5 sols, donne à Isabeau et Marianne PANTEL 400 livres à chacune payables lorsqu'elles se marieront ou seront d'âge et leur accorde la faculté d'habiter la maison maternelle jusque là. La testatrice déclare devoir 100 livres à sa sœur Marguerite GRAS. Nomme HU Antoine PANTEL son fils à charge de satisfaire ci-dessus.
836	29/11/1743	GROLIER Etienne	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Etienne GROLIER tisserant journalier de Recoules p St Léger se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Antoinette ASTRUC sa femme à charge pour elle de remettre l'héritage à l'un de leurs trois enfants et doter les autres suivant la valeur de ses biens, donne à sa femme une pension viagère tant qu'elle restera dans sa maison de 2 seitiers bled seigle, bois au bucher... Le testateur déclare diverses obligations. Inventaire des biens.
328	07/01/1742	GROLIER Jean	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Jean GROLIER journalier de Recoules de Fumas p St Léger de Peyre restant à présent pour fermier à la métairie du Crouzet se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules, s'en remettant pour les honneurs funèbres à la discrétion de son héritier bas nommé, . Donne la rétribution pour un trentenaire de messes au chapelain de Recoules, donne pour des messes aux RP Capucins de Marvejols. Le testateur sachant avoir eu de son mariage avec Catherine ALLO 6 enfants Louise, Marie, Jacques, Catherine, Jean et Marianne et avoir suffisamment doté lesdites Louise, Marie, Catherine et Marianne lors de leur CM, leur donne 5 sols, sachant Jean GROLIER son fils cadet n'avoir pas été doté pour ses droits paternels, le testateur lui donne 450 livres argent et veut qu'il demeure dans la maison paternelle jusqu'au paiement de ce légat. Donne et lègue à Catherine ALLO son épouse une pension viagère de deux seitiers bled seigle par an et veut qu'elle demeure dans la maison de son héritier bas nommé. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Jacques GROLIER son fils aîné à charge de satisfaire ci-dessus.

619	07/03/1743	JULIEN Françoise	Le Mazel P Ribennes	<p>Françoise JULIEN veuve de Jean MACARY tisserant du Mazel p Ribennes se trouvant dans son vieux âge et malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé Donne aux prêtres de Ribennes la rétribution accoutumée pour dire des messes et chanter des litanies et un trentenaire de messes dans l'an de son décès . Donne aux pauvres de la paroisse la quantité de 7 seitiers bled. Donne à Jean et Jean François MACARY ses fils prêtres pour leurs droits de légitime maternelle 150 livres à chacun, donne par même droit à Alexis son fils cadet 300 livres, à Julien MACARY son autre fils marié à Chassagne et Catherine MACARY sa fille mariée à Bahours outre ce qu'elle leur a donné lors de leur CM 50 livres à chacun. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Pierre MACARY son autre fils aîné du lieu du Mazel et sachant que lors du mariage dudit Pierre MACARY avec Jeanne MACARY ledit feu Jean MACARY son mari lui avoir fait donation de la plus grande partie de leurs biens et que postérieurement ledit feu Jean MACARY son mari a fait son testament reçu par nous notaire par lequel elle a été chargée de rendre son hérédité audit Pierre MACARY leur fils, en exécution du testament elle remet cette hérédité audit Pierre MACARY.</p>
110	07/02/1741	LONGIAT Marie veuve de Guillaume FROMENTAL	Chapginiers p St Léger de Peyre	<p>Marie LONGIAT veuve de Guillaume FROMENTAL journalier de Chapginiers p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses précédentes s'en remettant pour ses honneurs à la discrétion de son héritier bas nommé eu égard de son peu de biens. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Donne et lègue à Etienne et Marguerite FROMENTAL ses deux enfants cadets pour droits de légitime maternels 20 livres à chacun qui leur seront payés par son héritier bas nommé lorsqu'ils auront l'âge de 25 ans ou viendront à se marier. Institue HU François FROMENTAL son fils à la charge de satisfaire ci-dessus et déclare devoir verbalement à Jean Pierre PLANCHON de Recoules 38 livres 17 sols 6 deniers pour vente de laine plus à Jean BALES de Recoules 14 livres pour vente de laine ... d'autres obligations qu'elle charge son fils aîné de payer.</p>

118	22/02/1741	MALAFOSSE Isabeau	Cayres p St Léger de Peyre	Isabeau MALAFOSSE veuve d'Etienne SALGUES tisserant journalier des Cayres p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de St Léger au tombeau de ses précédentes et que ses honneurs funèbres soient faits à la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne pour fondation à la chapelle Notre Dame de Recoules un petit pré au terroir des Cayres. Donne douze trentenaires de messes à la chapelle Notre Dame de Recoules et trois trentenaires à l'église de St Léger. Donne aux pauvres de la paroisse la quantité de douze seitiers bled seigle. Donne et lègue à Isabeau BRUN sa nièce des Amats la quantité de trois seitiers bled seigle. Donne à Antoine MALAFOSSE son neveu 200 livres. Lègue à Blaise BRUN fils d'André son petit neveu des Amats 20 livres. Donne à Pierre MALAFOSSE son petit neveu et filleul de Feybesses 24 livres. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU André MALAFOSSE son neveu de Feybesses à charge pour lui de payer les dettes et légats.
724	01/06/1743	MARQUES Guillaume	Les Sales p St Léger de Peyre	Guillaume MARQUES journalier de Sales p St Léger de Peyre dans son vieux âge incommodé de sa santé néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens qui consistent au peu de réserves qu'il se fit lors de la donation qu'il fit lors du mariage de sa fille avec Etienne VIDAL reçu par nous notaire, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St Sauveur et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux RP Capucins de Marvejols 20 livres pour des messes, donne et lègue à Marianne MARQUES sa fille femme d'Etienne VIDAL outre ce qu'il lui a donné lors de son CM 5 sols. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU pour moitié Catherine MARQUES et Marie Jeanne MARQUES ses filles de feu Marie ESTEVEVENON.
389	12/04/1742	MEISSONNIER Marguerite	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Marguerite MEISSONNIER filandière de Recoules de Fumas se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament .Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé s'en remettant à sa discrétion et volonté. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Messes, litanies. Donne à Jean Louis MEISSONNIER son frère marié aux Pigeys Basses 50 livres et 4 moutons, donne à Jean MEISSONNIER son autre frère cadet 200 livres, donne à Antoinette MEISSONNIER sa sœur femme de Jean CEVENE 50 livres, donne à Marguerite CEVENE sa nièce et filleule 25 livres, donne à Marguerite PLANCHON sa nièce et filleule fille d'Etienne PLANCHON et feu Anne MEISSONNIER sa sœur du lieu des Faux pareil légat de 50 livres, donne à Marie BRUNEL sa belle sœur femme d'Etienne MEISSONNIER 30 livres pour ses bons et agréables services, institue HU Etienne MEISSONNIER son frère aîné à charge de satisfaire ci-dessus.

772	03/09/1743	MERCIER Marie	Recoules p St Léger de Peyre	Marie MERCIER femme de Jacques PLANCHON de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la Chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jacques PLANCHON son mari 400 livres et deux brebis – cité Jacques GALDEMAR leur beau frère originaire de Rieutortet . Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme Hu Antoinette BISCARRAT sa mère femme de feu Etienne MERCIER du Buisson.
671	29/04/1743	MURET Marie	La Chazotte p Aumont	Marie MURET fileuse de laine originaire de Bauregard p du Fau demeurant depuis plus de 30 ans à la Chazotte p Aumont âgée d'environ 80 ans, malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison du peu de réserves qu'elle a fait à la donation qu'elle fit à Jacques CHASSARIC son neveu de la Chazotte lors de son CM avec Marie RIEUTORT (M° BRUNEL) fait son testament. Veut la sépulture au cimetière d'Aumont et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Citée Marie ANDRIEU sa marastre de Bauregard. Institue HU Jacques CHASSARIC son neveu de la Chazotte à charge pour lui de satisfaire ci-dessus.
657	23/04/1743	PASCAL Jean	Dalbières p Ribennes	Jean PASCAL fils à feu Jean de Dalbières p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Donne à Antoinette FORESTIER sa mère 5 sols. Nomme HU Antoinette MOULIN sa seconde femme qu'il charge de nourrir et alimenter ses 7 enfants qu'il a eu de ses deux mariages, savoir de son premier mariage avec Louise COGOLUEGNES Jean, Jeanne et Antoinette PASCAL et de son second mariage avec ladite MOULIN Marie, Marianne, Isabeau et Antoinette PASCAL et spécialement les 4 derniers qui sont en jeune âge et incapables de rien gagner.
158	19/04/1741	PELISSIER Jeanne femme de Privat MEYNIER	St Gal	Privat MEYNIER journalier de St Gal nous expose que lors de la maladie de feu Jeanne PELISSIER fileuse de laine son épouse après lui avoir administré les sacrements par Mre Vital ROBERT prêtre faute de notaire l'a prié de recevoir son testament et nous demande de l'enregistrer. Le 9/12/1740 Jeanne PELISSIER dangereusement malade néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de St Gal au tombeau de ses précédentes et que ses honneurs funèbres soient faits à la coutume de la paroisse par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jean, Ignace et Jean Pierre MEYNIER ses enfants et de Privat MEYNIER son mari 120 livres à chacun pour tous droits de légitime voulant qu'ils soient nourris et entretenus par son héritier bas nommé jusqu'à ce qu'ils soient payés de ces droits. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Privat MEYNIER son mari à la charge de payer ses honneurs funèbres, dettes et légats.

416	09/05/1742	PELISSIER Marie femme d'Antoine FORESTIER	Les Vernets p Lachamp	Antoine FORESTIER mari de feu Marie PELISSIER des Vernets p Lachamp déclare que son épouse en sa maladie a fait son testament en sa faveur devant Me PAGES prêtre et vicaire de Lachamp à défaut de notaire, enregistré au bureau de Marvejols le 4/10/1733. Le 7/2/1733 Marie PELISSIER femme d'Antoine FORESTIER journalier des Vernets donne 5 sols à se partager à tous ses parents et prétendants à ses biens, donne la faculté de demeurer dans sa maison pendant sa vie à son mari et héritier et d'engager ses biens pour nourrir leurs enfants et le charge de faire dire une messe et de rendre son hérité à l'un de leurs trois enfants qui sont Jean, Marie et Jeanne FORESTIER quand bon lui semblera.
371	24/03/1742	PLANCHON Jeanne veuve de Blaise MEISSONNIER	Recoules de Fumas pSt Léger de Peyre	Jeanne PLANCHON veuve de Blaise MEISSONNIER tisserant de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends entre ses enfants pour raison des peu de réserves qu'elle se serait fait lors du mariage d'Etienne MEISSONNIER son fils et donataire fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules voulant que les honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé prohibant expressement qu'ils soient faits ailleurs. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Sachant avoir en légitime mariage six enfants Antoinette, Anne, Etienne, Jean Louis, Jean et Marguerite MEISSONNIER et sachant en outre lesdits Antoinette, Anne et Jean Louis avoir été suffisamment doté lors de leur mariage leur donne 5 sols à chacun, à l'égard de Jean et Marguerite MEISSONNIER ses enfants cadets elle leur donne pour droits de légitime maternelle telle légitime que le droit romain prévoit payable lorsqu'ils seront mariés ou seront d'âge et lègue plus 100 livres et veut qu'ils aient la faculté de demeurer dans la maison maternelle jusqu'à ce qu'ils soient payés de leurs droits de légitime et sachant en outre qu'elle s'est réservé l'usufruit de la moitié des biens donnés à son fils lors de son CM, elle donne de la réserve à la dite Marguerite sa fille 100 livres et de la laine serge telle quantité qu'il faut pour faire une serge et une petite paire de peignes à tirer la laine, audit Jean MEISSONNIER elle donne 50 livres à prendre de ses réserves, elle charge son héritier de remettre à Marguerite sa fille la moitié d'une serge déjà faite pour en faire un habit après son décès, le charge de faire dire un trentenaire de messes par le chapelain qui fait le service de la chapelle de Recoules, et de distribuer à volonté aux pauvres et de lui faire chanter des litanies pendant l'an de son décès. Nomme son HU Etienne MEISSONNIER son fils aîné à la charge de satisfaire ci-dessus.

632	23/03/1743	RAMADIER Françoise	Recoules p St Léger de Peyre	<p>Françoise RAMADIER veuve de Jean ROUX journalier de Recoules p St Léger de Peyre dans son vieux âge, malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens entre ses deux filles légitimes et naturelles de feu Jean ROUX qui consistent seulement en la moitié qu'elle a reçue lors de son CM ayant donné la moitié à Marguerite ROUX sa fille aînée femme de Jean PASCAL de Recoules lors de son CM reçu par nous notaire, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne à Marie ROUX sa fille cadette 220 livres, à Pierre PASCAL son petit fils enfant de Jean PASCAL et Marguerite ROUX sa fille 20 livres, donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Marguerite ROUX sa fille femme de Jean PASCAL de Recoules.</p>
315	14/12/1741	RAMADIER Marguerite femme de Jean MALIGE	Serverette	<p>Marguerite RAMADIER femme de Sieur Jean MALIGE maître chirurgien de Serverette craignant à cause de son âge et de la complexion étant détenue dans son lit de maladie corporelle, néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Saint Jean au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé suivant la valeur et portée de ses biens. Lègue à Alexis et Marianne FONTUGNE femme de Jean BREGON du Franquet p St Alban outre ce qu'elle leur a donné lors de leur CM 5 sols à chacun payables un an après son décès, lègue pour même droits aux hoirs de feu Marguerite MALIGE sa fille femme de Pierre CHARBONNEL de Serverette pareil légat de 5 sols payable un an après son décès, donne et lègue pour même droits de légitime maternelle et portion héréditaire à Jean FONTUGNE et Anne FONTUGNE sa sœur femme de Marc CRUEIZE de Serverette ses enfants légitimes naturels de feu Pierre FONTUGNE son premier mari de Reyrols et à chacun d'eux 100 livres payables un an après son décès. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue son HU Sr Jean MALIGE aussi maître chirurgien son autre fils à la charge pour lui de payer les légats et autres dettes qu'elle peut avoir. La testatrice déclare des obligations dont une à Pierre CHARBONNEL son beau fils. Charge et prie son héritier de nourrir et entretenir Sieur Jean MALIGE son mari le reste de sa vie toutefois ayant égard à leur état et médiocrité de leurs biens la valeur de l'hérédité de la testatrice étant de 200 livres en argent.</p>

479	17/08/1742	ROUFFIAC Madgeleine veuve de Vital LAPORTE	Lastache p St Sauveur de Peyre	Magdeleine ROUFFIAC veuve de Vital LAPORTE de Lastache p St Sauveur de Peyre en son vieux âge et malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de St sauveur et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne pour des messes et donne aux pauvres. Donne à Marie, Clère, Jeanne et Marianne RIEUTORT ses petites filles enfants de Jean RIEUTORT et Marianne LAPORTE sa fille 50 livres à chacune payables quand elles auront 25 ans, donne à Bastienne et Pierre RIEUTORT aussi ses petits fils et fille 20 livres à chacun, plus donne à Bastienne LAPORTE veuve d'Antoine MONTANIER de Fontans un coffre qu'elle a dans leur maison à St Sauveur. Donne et lègue à Ipolite LAPORTE son fils de Combettes ? outre ses droits de légitime 11 livres 2 sols dont elle est débitrice. Donne à Magdeleine MONTANIER sa petite fille et fileule de Fontans 10 livres. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Marianne LAPORTE sa fille femme de Pierre RIEUTORT à la charge de satisfaire ci-dessus.
280	13/09/1741	ROUX Marguerite femme de Pierre BALES	Recoules p St Léger de Peyre	Marguerite ROUX femme de Pierre BALES journalier de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne au chapelain un trentenaire de messes à voix basse et la rétribution accoutumée pour les litanies à la Ste Vierge qui seront payés à mesure que les messes seront dites. Donne à Marianne ROUX sa sœur femme de Baptiste ARZALIER maréchal de Recoules une robe de laine, une chemisette, un cotillon et un petit manteau. Donne et lègue à tous ses autres parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Nomme son HU Pierre BALES son mari à charge de satisfaire ci-dessus et de faire dire des messes à son intention ou de feu Etienne ROUX son frère.
236	05/06/1741	SAPIENTY Jean	Recoules p St Léger de Peyre	Jean SAPIENTY masson de Recoules p St Léger de Peyre se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits à la volonté et discrétion de son héritier bas nommé. Donne et lègue à Marguerite SAPIENTY sa fille femme de Jacques DUPEIRON de Recoules outre ce qu'il lui a donné lors de son CM 5 livres qui lui seront payés après le décès de Isabelle ALLO sa femme et héritière bas nommée. Donne par mêmes droits à Pierre SAPIENTY son fils marié des Andes 10 livres payables après le décès de Isabelle ALLO sa femme . Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Institue HU Isabelle ALLO sa femme à la charge de payer les dettes et légats et remettre l'hérité quand bon lui semble à l'un de leurs quatre enfants non mariés avec pouvoir de doter les trois autres cadets pour droits paternels suivant la portée de ses biens , lui donne pouvoir de demeurer dans la maison du testateur et se servir des meubles jusqu'à son décès.

631	21/03/1743	SAUSSE Vital	Le Mazel P Ribennes	Vidal SAUSSE journalier du Mazel p Ribennes, se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison de ses biens fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. En venant à la disposition de ses biens qui consistent en quelque peu de liquidations qu'il a fait à la maison d'Antoinette BASTIDE sa femme en argent, donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Antoinette BASTIDE sa femme à la charge pour elle de rendre l'hérédité à l'un de leurs 3 enfants appelés Isabeau, Jacques et Jean SAUSSE quand bon lui semblera et de doter les autres suivant la valeur de ses biens. Donne à sa femme par légat le revenu de l'hérédité jusqu'à sa remise.
704	27/05/1743	SOULIER Joseph	Recoules p St Léger de Peyre	Joseph SOULIER rentier du Moulin de Tondut et Recoules p St Léger de Peyre détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de la chapelle Notre Dame de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Jeanne SOULIER sa fille de son premier mariage avec feu Jeanne MAUREL femme de Guy BOUCHER de la ville de Marvejols tel légat que le droit romain lui acquiert, lègue par même droit à Marie, Joseph, Jean et Baptiste SOULIER ses autres 4 enfants cadets et de Marie AMOUROUX sa seconde femme même légat. Lègue à Isabeau SOULIER son autre fille femme de Jacques BONNAL outre ce qu'il lui a donné lors de son CM 5 sols. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jean SOULIER premier du nom son autre fils à la charge pour lui se supporter les charges de son hérédité et de payer à Marie AMOUROUX sa femme en secondes noces une pension viagère de 3 seitiers bled seigle auquel il accorde la faculté de demeurer sa vie durant un petit étage de sa maison et de se servir des meubles.
456	28/06/1742	TRAUCHESSEC Jean Pierre	Ribennes	Jean Pierre TRAUCHESSEC tisserant de la Bessière p Ribennes fils de Julien TRAUCHESSEC de Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement, sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne et lègue à Marguerite et Julien TRAUCHESSEC ses enfants légitimes de Marianne PLANCHON sa femme tel légat que le droit romain prévoit, veut que ses enfants soient habillés et entretenus par son héritier bas nommé, semblable légat au posthume éventuel. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Donne à Marianne PLANCHON son épouse une pension pour le temps où elle portera son nom, la faculté de demeurer dans sa maison, bois, choux au jardin ... Institue HU Julien TRAUCHESSEC son père à la charge de satisfaire ci-dessus.

254	02/07/1741	VALADE Marguerite femme de Pierre SAVARIC	Recoules p St Léger de Peyre	Marguerite VALADE femme de Pierre SAVARIC travailleur journalier de Recoules p St Léger de Peyre, se trouvant malade de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement afin qu'après son décès il n'y ait pas de différends pour raison de ses biens fait son testament. Fait le signe de la croix, recommande son âme à Dieu. Veut la sépulture au cimetière de Recoules et que ses honneurs funèbres soient faits à la volonté et discrétion de son héritier bas nommé. Donne 7 livres à la Chapelle Notre Dame de Recoules pour sa sépulture. Donne et lègue à Marguerite PASCAL sa filleule de Recoules un tour à filer et une petite paire de graniers qui lui seront baillés le tour à filer après son décès et les graniers après le décès de Pierre SAVARIC son mari et héritier. Donne et lègue à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager un an après son décès. Ses biens consistent en une petite maison et jardin, quelques meubles, institue HU Pierre SAVARIC son mari à la charge de satisfaire ci-dessus.
667	26/04/1743	VALANTIN Antoine	Lasbros p La Chaze de Peyre	Antoine VALANTIN ancien lieutenant au régiment de BROLHE originaire et demeurant depuis de longues années à Lasbros p la Chaze de Peyre ayant plus de 80 ans, sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de La Chaze et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Donne aux prêtres la rétribution ordinaire pour lui chanter des litanies tous les dimanches de l'an de son décès et deux trrentenaires de messes. Lègue à Marie VALANTIN sa nièce demeurant à présent à St Chély 30 livres, donne à Jeanne ... fille ... 20 livres, donne à Antoine LAURENS son filleul de Lasbros 6 livres. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Il manque la fin de l'acte.
623	10/03/43	VERNET Marie	Le Mazel P Ribennes	Marie VERNET filandière veuve de feu Pierre BONNAL journalier du Mazel p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle considérant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, afin qu'il n'y ait pas de différends à raison du peu de biens qui consistent du peu de réserves qu'elle a fait lors du mariage de Jean BONNAL son fils aîné fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Ribennes et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé Donne aux prêtres de Ribennes 30 livres pour dire des messes, 10 livres aux RP Capucins de Mende, 10 livres à ceux de Marvejols, donne aux pauvres deux seitiers bled seigle. Sachant avoir eu de son mariage avec feu Pierre BONNAL 5 enfants Jean, Antoine, Jacques, Marie et Marianne et les avoir tous dotés lors de leur mariage sauf lesdits Antoine et Jacques, elle leur donne par légat ou portion héréditaire qu'ils peuvent prétendre sur ses biens ou ceux de son feu mari 400 livres, de plus lègue outre la constitution faite à ladite Marie BONNAL femme de Maurice CREGUT en son CM reçu par nous notaire 40 livres. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Jean BONNAL son fils aîné à la charge de satisfaire ci-dessus.

614	25/02/1743	VILLARET Jean	Arbouroux p Ribennes	Jean VILLARET journalier d'Arbouroux p Ribennes se trouvant malade de maladie corporelle dans la maison d'Antoine BOULET bourgeois d'Arbouroux, néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Javols au tombeau de ses prédécesseurs et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé . Donne la rétribution ordinaire pour trois trentenaires de messes à la paroisse de Javols pendant l'année de son décès. Donne et lègue aux enfants de sa feuë sœur mariée au Sr de MALASSAGNE de St Léger le légat partageable par égales portions de 99 livres 10 sols et à Pierre VILLARET 20 livres payables lorsqu'ils auront 25 ans ou se marieront. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Sr Antoine BOULET bourgeois d'Arbouroux à la charge de satisfaire sa volonté. Le contenu de l'hérédité n'excède pas 80 livres.
695	19/05/1743	VILLARET Jean	Arbouroux p Ribennes	Jean VILARET domestique d'Antoine BOULET d'Arbouroux p Ribennes détenu de maladie corporelle néanmoins dans ses bons sens mémoire et entendement , sachant que la mort est certaine et l'heure d'icelle incertaine, fait son testament. Veut la sépulture au cimetière de Javols et que ses honneurs funèbres soient faits par son héritier bas nommé. Lègue à Etienne DAUDE d'Arbouroux pour ses bons et agréables services les droits de légitime qui lui sont dus sur les biens de ses père et mère au lieu d'Arbouroux d'une valeur de 30 livres. Donne à tous ses parents et prétendants à ses biens 5 sols à se partager. Nomme HU Sr Antoine BOULET d'Arbouroux à charge de satisfaire ci-dessus.

Minutes du notaire SALAVILLE Jean Jacques 3E10910 1741-1743 divers actes

N° photo	DATE	1er Intervenant	LIEUX	2è Intervenant	LIEUX	NATURE ACTE	Résumé de l'acte
488	08/10/1742	BRINGER Etienne	Montchiroux p Lachamp	DELMAS Jean	Faybesses p St Léger de Peyre	quittance	Etienne BRINGER mari et maître des biens dotaux de feu Marguerite DELMAS et administrateur des biens de leurs enfants du lieu de Montchiroux p Lachamp a reçu de Jean DELMAS de Faybesses p St Léger de Peyre 125 livres provenant de la constitution dotale de ladite feu Marguerite DELMAS (CM M° DOLADILLE)
150	13/04/1741	DELMAS Louise	Lachamp	DUMAS Jean Jacques	Lachamp	vente	Louise DELMAS veuve de Jean BOYER serrurier vend à Jean Jacques DUMAS tous de Lachamp une maison située à Lachamp et bassecour, maison à 2 étages moyennant 120 livres argent acompte de laquelle ledit DUMAS a payé 40 livres et paiera 80 livres à la st Michel et le restant à la st Michel prochain.Cités Baptiste et Pierre DELMAS frères de Louise DELMAS et héritiers de feu Philippe DELMAS de Lachamp.
121	26/02/1741	PAGES Rose veuve d'Antoine BECAT	Le Mas p Javols	BECAT Pierre	Le Mas p Javols	reddition fidei comis	Rose PAGES veuve d'Antoine BECAT laboureur du Mas p Javols a été instituée HU par son mari à charge de rendre l'hérédité à l'un de leurs 7 enfants Gabriel, Pierre, Jean, Antoine, Catherine, Jean Pierre et Marie Magdeleine BECAT tel que bon lui semblera, néanmoins chargée verbalement de nommer Pierre BECAT leur fils et de doter en légitime ses autres enfants non héritiers suivant la portée de l'hérédité. Le testateur lui a établi une pension viagère. Rose PAGES rend l'hérédité à Pierre BECAT son fils se réservant la faculté de régler la légitime de ses autres enfants suivant la valeur des biens dudit feu BEACAT et à la réserve de sa pension viagère de 3 seitiers bled seigle par an, une robe de 3 en 3 ans,une chemise chaque année, du bois au bucher, des choux au jardin, des raves à la ravière, son habitation dans la maison .

712	03/06/1743	SEGUIN Valentin	Civeirac p Javols	LAURENS Jean	Chapginiers p St Léger de Peyre	quittance	Valentin SEGUIN demeurant à Civeirac p Javols déclare avoir reçu de Jean LAURANS son filastre de Chapginiers p St Léger de Peyre 30 livres argent pour les liquidations que ledit SEGUIN a fait en qualité de mari de feu Marguerite SAUVAGE femme en première noces de feu Antoine LAURANS père dudit Jean.
-----	------------	--------------------	----------------------	-----------------	---------------------------------------	-----------	--